

# Analyse des comportements des utilisateurs du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Rapport final

---

Juin 2022



Le 14 juin 2022

Monsieur Jocelyn Caron  
Directeur général  
**Finautonome**  
4388, rue Saint-Denis, bureau 200  
Montréal (Québec) H2J 2L1

**Raymond Chabot**  
**Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.**  
Bureau 2000  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 4L8  
T 514 878-2691

---

**Objet : Analyse des comportements des utilisateurs du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre rapport concernant le mandat mentionné en objet. Nous espérons que nos constats vis-à-vis de la situation actuelle, nos analyses et nos recommandations vous aideront à atteindre vos objectifs.

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration et la grande transparence de toutes les personnes rencontrées au cours de la réalisation du mandat.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous demeurons à votre disposition pour toute assistance supplémentaire ou pour vous accompagner dans la poursuite de vos objectifs.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec Jean-Philippe Brosseau au 418 647-5413.

En espérant avoir l'occasion de partager vos défis, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.



Nicolas Plante, PMP, MGP  
Associé – Conseil en management

Jean-Philippe Brosseau, M. Sc., PMP  
Vice-président de pratique – Conseil en management

---

# Table des matières

Contexte et objectifs de l'étude	4
Portrait des mesures fiscales et de leur empreinte au Québec	6
Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès	25
Constats généraux et recommandations	42
<b>Annexes</b>	
<i>Méthodologie et démarche employées</i>	
<i>Description de l'échantillon du sondage</i>	



# Contexte et objectifs de l'étude

---

# Contexte et mandat

## Contexte

Par sa mission, Finautonome travaille à favoriser l'autonomie financière des personnes en situation de handicap ainsi qu'à faire valoir les outils fiscaux pour les personnes handicapées. Parallèlement, Finautonome travaille également à bonifier les programmes existants et ceux à venir. Le Centre d'expertise finances et handicap créé par l'organisme joue un rôle essentiel dans le débat public en publiant des études qui approfondissent l'accessibilité et l'utilisation des outils fiscaux. Souhaitant être des plus actifs à l'occasion des consultations gouvernementales concernant les politiques publiques qui s'adressent aux personnes handicapées, Finautonome est à la recherche de propositions audacieuses, mais réalistes, sachant que l'enjeu de l'autonomie financière des personnes en situation de handicap est actuellement méconnu et peu documenté.

Toutefois, selon les dernières données publiées les personnes admissibles n'ont pas recours au REEI et ne l'emploient pas à son plein potentiel. La part de la population québécoise ayant fait une réclamation du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est largement inférieure aux autres provinces canadiennes. Comme il s'agit d'une étape préalable à l'ouverture d'un REEI, ceci a un impact sur le nombre de personnes admissibles à ce régime. D'autre part, seulement 26,6 % des personnes admissibles au REEI de 49 ans et moins ont ouvert un tel compte au Québec, alors que ces taux oscillent entre 30 % et 40 % en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario. En somme, les Québécois et Québécoises avec un handicap utilisent proportionnellement moins l'outil fiscal qui est mis à leur disposition pour améliorer leur condition financière.

## Objectifs

C'est dans ce contexte que Finautonome a retenu les services de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) afin de documenter les raisons expliquant pourquoi les Québécois utilisent moins les mécanismes fiscaux pour les personnes handicapées.

**Plus précisément, les objectifs poursuivis de l'étude sont :**

- Analyser le taux de pénétration des mesures fiscales au sein de la population admissible;
- Comprendre les mécanismes de décision de la population qui utilise ou n'utilise pas un REEI, et ce, afin de déceler les éléments qui favorisent l'utilisation;
- Illustrer l'accès au REEI selon les segments admissibles de la population, incluant ceux éloignés des fournisseurs de REEI.

# Portrait des mesures fiscales et de leur empreinte au Québec

---

# Environ 12 % des Québécois démontrent une incapacité, alors que dans le reste du Canada, le taux s'élève à 18 %

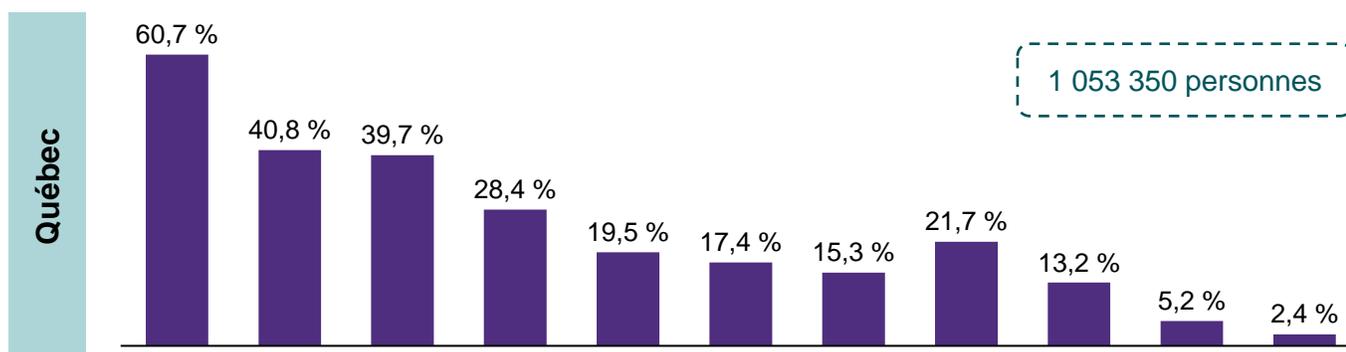
## Portrait des mesures fiscales au Québec

Considérant que les handicaps se retrouvent normalement à travers la population canadienne, cet écart pourrait être expliqué par des facteurs sociaux, systémiques, de diagnostic ou administratifs. Avec un taux équivalent que la moyenne canadienne, 371 786 personnes de plus au Québec seraient considérées comme ayant une incapacité, pour un total de 1 425 136 personnes.

Parmi les types d'incapacité, les Québécois présentent un taux inférieur dans l'ensemble des handicaps, sauf pour les incapacités liées à l'apprentissage. Parmi les personnes avec une incapacité au Québec, 21,7 % ont un handicap lié à l'apprentissage.

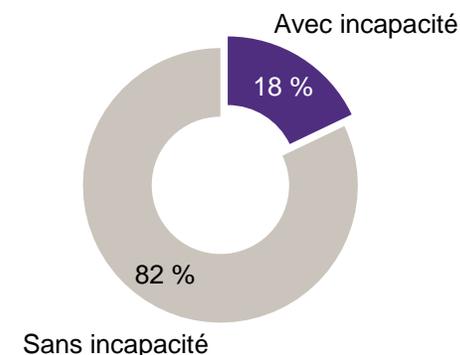
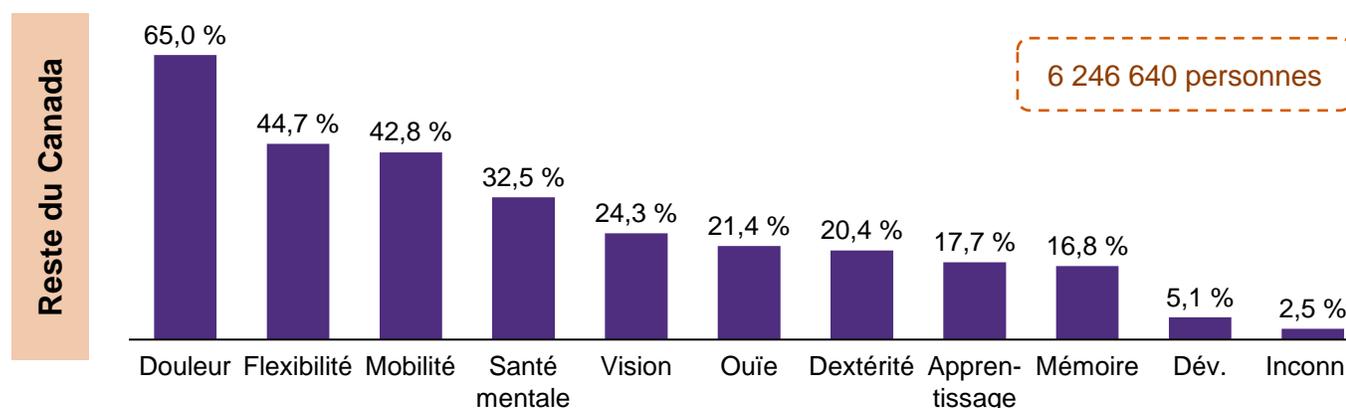
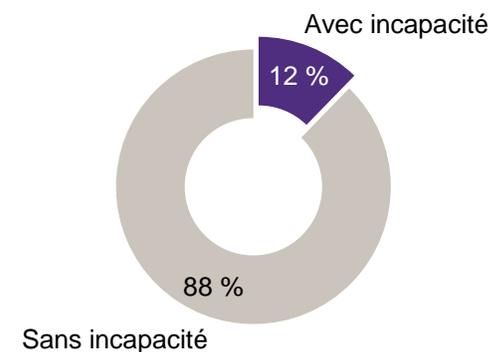
### Distribution du type d'incapacité selon la région

Québec et reste du Canada, en % du n<sup>br</sup> de personnes de 15 ans et plus avec une incapacité <sup>(1)</sup>, 2017



### Part de la pop. avec une incapacité

Québec et reste du Canada, 2017



Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité, Statistique Canada; analyse RCGT.

(1) Une personne peut présenter plus d'un type d'incapacité.

# La situation financière des personnes avec incapacité est largement inférieure à celle des personnes sans incapacité

## Portrait des mesures fiscales au Québec

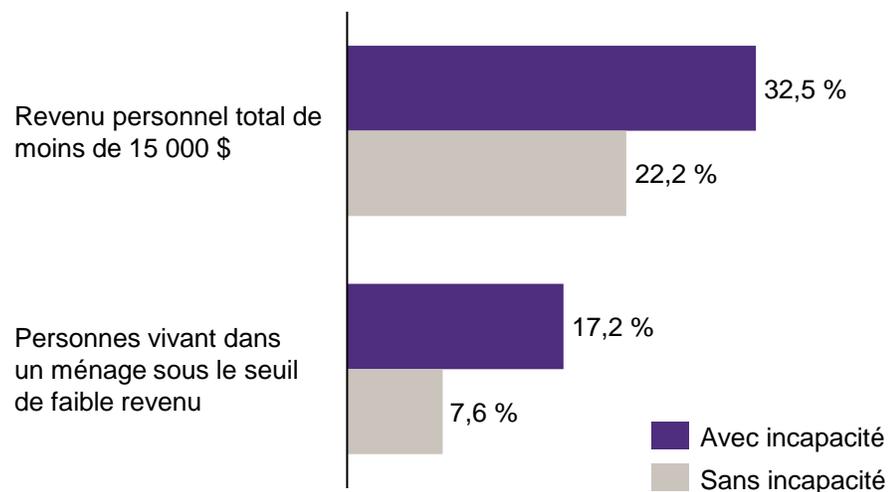
Le tiers des personnes avec incapacité touchent un revenu personnel inférieur à 15 000 \$ alors que, pour les personnes sans incapacité, ce taux atteint 22 % au Québec.

Plus du double des personnes avec une incapacité vivent dans un ménage sous le seuil de faible revenu.

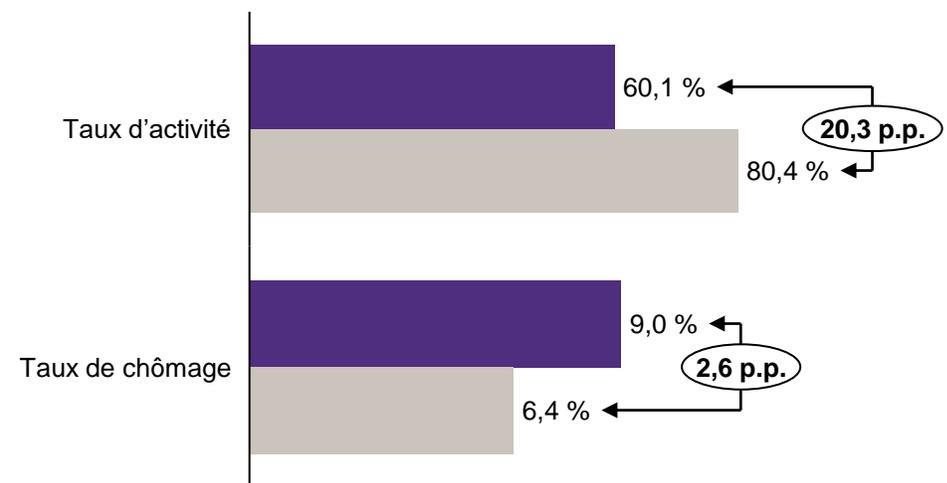
Par ailleurs, leur taux de chômage est bien au-dessus de la moyenne. Cette tendance s'observe également parce que le taux d'activité des personnes avec incapacité est plus de 20 points de pourcentage en deçà des personnes sans incapacité.

**Considérant les enjeux de sécurité financière que les personnes avec une incapacité rencontrent, l'accès à des outils financiers adaptés et des programmes gouvernementaux sont essentiels pour assurer un niveau de vie décent.**

**Part de personnes selon la situation financière et l'incapacité**  
Québec, 2016, en % de personnes avec et sans incapacité



**Taux d'activité et de chômage selon l'incapacité**  
Québec, 2016, en % de personnes de 15 à 64 ans



Sources : Office des personnes handicapées du Québec, analyse RCGT.

# Parmi les personnes au Québec avec un handicap, 24 891 détiennent un régime enregistré d'épargne-invalidité

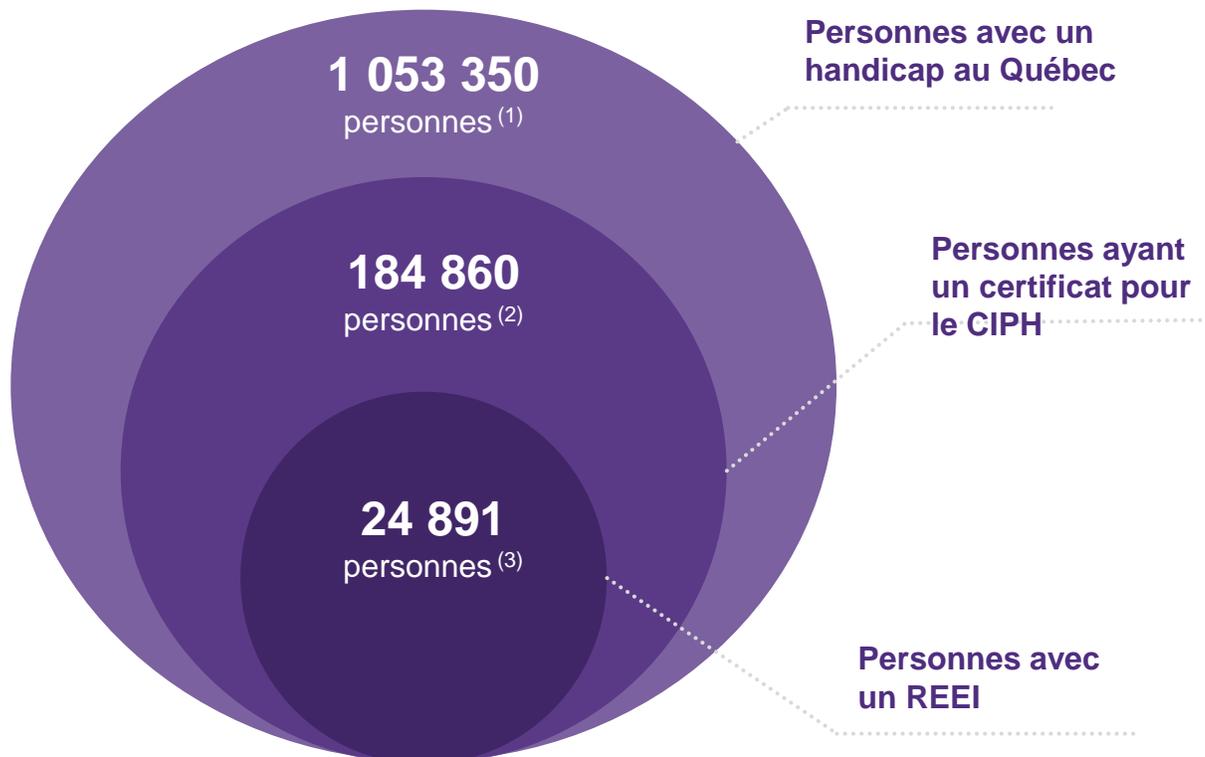
*Portrait des mesures fiscales au Québec*

Afin d'être admissible au CIPH, le simple fait d'avoir un handicap n'est pas suffisant. Les effets du handicap sur les fonctions physiques ou mentales doivent être graves et prolongés.

Parmi les personnes avec une incapacité, 184 860 détiennent un CIPH et seule une minorité de ces détenteurs possèdent un REEI.

## Nombre de personnes avec un handicap au Québec

Québec, 2017 et 2018



## Qu'est-ce que le CIPH?

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes handicapées. Un particulier est admissible si l'Agence du revenu du Canada approuve un certificat d'un professionnel de la santé, lequel valide la déficience grave et prolongée de la personne.

## Qu'est-ce que le REEI?

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) vise à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour la sécurité financière à long terme d'une personne admissible au CIPH.

Sources : Enquête canadienne sur l'incapacité, Statistique Canada (2017); Agence du revenu Canada (2018); Emploi et Développement social Canada (2017), analyse RCGT.

# Le CIPH est un prérequis de plusieurs autres crédits d'impôt pour personnes vulnérables

## Portrait des mesures fiscales au Québec

Le CIPH est proposé par le gouvernement fédéral et il existe un programme provincial équivalent au intitulé Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Ces crédits d'impôts non remboursables peuvent atteindre la valeur maximale de 1 074 \$ au fédéral et de 517 \$ au provincial.

Pour être admissible, la personne doit démontrer une déficience grave et prolongée et obtenir une attestation d'un professionnel de la santé autorisé.

### Description synthèse du CIPH et du montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

	Crédit d'impôt pour personne handicapée (CIPH) – fédéral	Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques – provincial
<b>Critères d'admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir une déficience grave et prolongée des fonctions physiques et mentales (au moins 12 mois d'affilée);</li> <li>Attestation d'un médecin ou d'une personne autorisée qui valide que la déficience affecte la capacité à effectuer des activités courantes du quotidien.</li> </ul>	
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit d'impôt non remboursable qui vise à fournir un allègement fiscal aux particuliers touchés d'une déficience physique ou mentale, de manière à reconnaître que les particuliers atteints d'un handicap ont une capacité réduite de payer des impôts en raison des coûts additionnels qu'ils ont à payer;</li> <li>En règle générale, pour avoir accès au crédit, le particulier handicapé ou toute autre personne ne peut pas demander une déduction pour frais médicaux concernant la rémunération versée à un préposé à temps plein ou des frais de séjour à temps plein dans une maison de santé à cause de la déficience.</li> </ul>	
<b>Valeur maximale du crédit</b>	1 074 \$	517 \$

Sources : Agence du revenu du Canada, Revenu Québec, Chaire en fiscalité et en finances publiques (Université Sherbrooke), analyse RCGT.

# Le Québec est de loin la province avec le taux de personnes détenant un CIPH le plus bas au Canada

## Portrait des mesures fiscales au Québec

Au Québec en 2018, 2,2 % de la population détenait un CIPH. Ce taux est bien en deçà des autres provinces du Canada où celui-ci varie entre 2,96 % en Alberta et 5,60 % à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce serait 16,1 % de la population de 15 ans et plus qui aurait au moins une incapacité <sup>(1)</sup> au Québec, selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017.

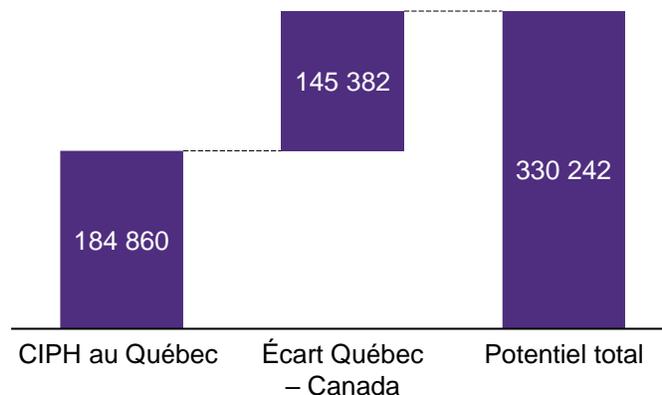
Les raisons de cet écart seraient diverses : problèmes sociaux quant à la reconnaissance comme personne handicapée au Québec, démarches plus complexes au Québec, manque d'informations, etc.

### 145 382 Québécois et Québécoises admissibles n'ont pas recours au CIPH

Ceci peut être estimé sur la base du taux canadien hors Québec de la population avec un CIPH.

#### Potentiel de couverture du CIPH

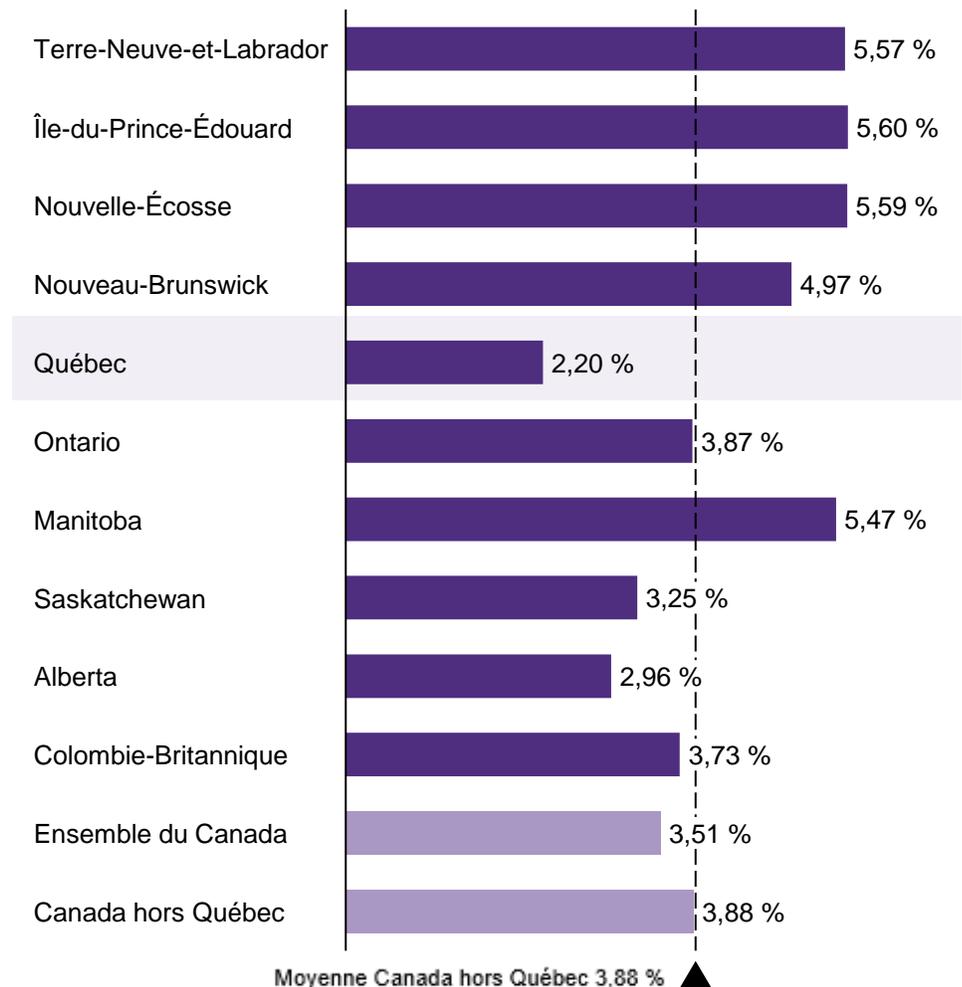
Québec, 2018, en nombre de personnes



Sources : Statistique Canada, Finautonome, analyse RCGT.

#### Part de la population ayant un certificat CIPH

Provinces du Canada, 2018, en % de la population de la région



(1) À noter qu'ils ne sont pas tous admissibles au CIPH.

# La complexité du processus pour obtenir le CIPH représente un frein dans les démarches

## Portrait des mesures fiscales au Québec

Pour obtenir le CIPH, les démarches doivent être entreprises par la personne avec un handicap, par un parent ou par un tuteur auprès d'un professionnel de la santé.

Certaines personnes considèrent que leur incapacité est trop légère ou ne savent pas si elles seraient admissibles alors qu'elles pourraient l'être. On constate que **le manque de communication et d'informations représente des barrières d'accès au CIPH.**

**Les procédures sont également jugées comme trop compliquées.**

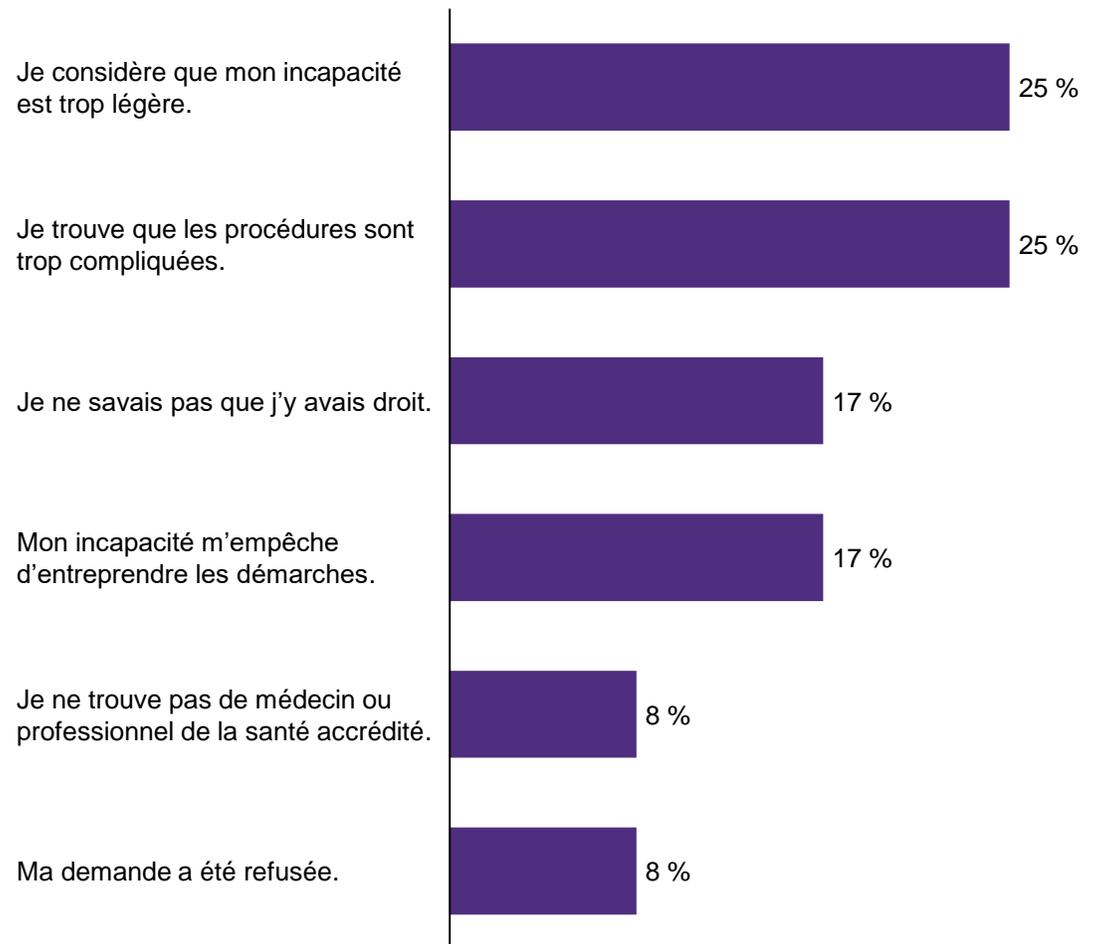
Puis, certaines personnes avec un handicap mentionnent que leur incapacité même représente une barrière pour entreprendre les démarches ou qu'elles rencontrent des difficultés à trouver un professionnel de la santé.



Le nombre de répondants ne détenant pas de CIPH est limité au sein de l'échantillon du sondage. Les réponses et résultats sont présentés à titre indicatif.

### Fréquence des raisons pour la non-détention du CIPH

Québec, 2022, sondage Finautonome, en % des non-détenteurs de CIPH, n=12



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

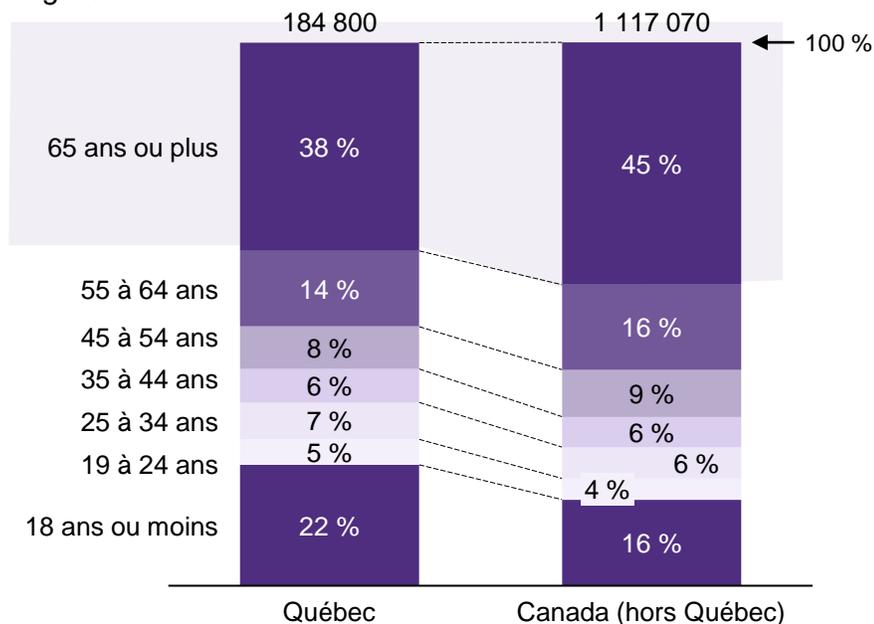
# Les 65 ans et plus au Québec sont sous-représentés parmi les détenteurs de CIPH comparativement au reste du Canada

## Portrait des mesures fiscales au Québec

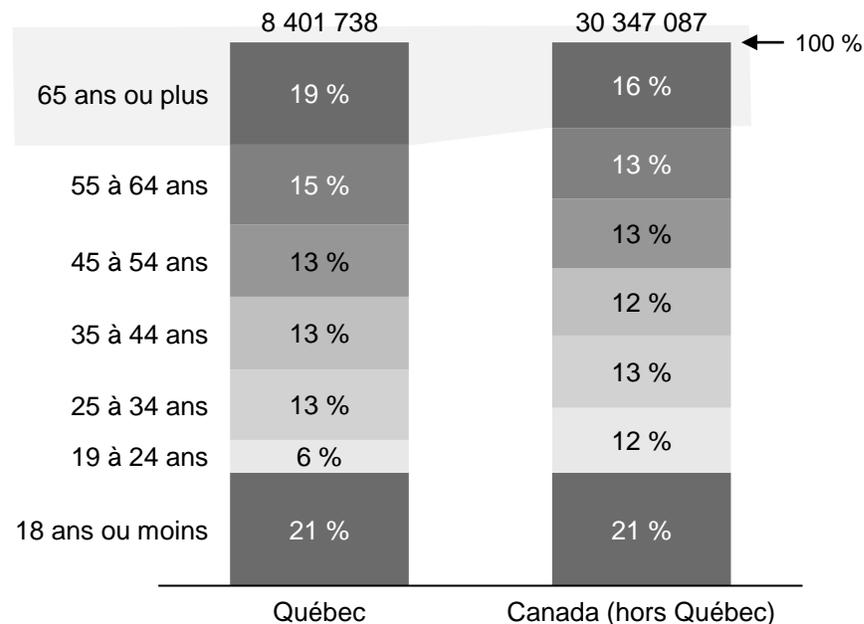
Bien que la tranche d'âge des 65 ans et plus représente 19 % de la population totale du Québec, soit trois points de pourcentage de plus que dans le reste du Canada, leur proportion parmi les détenteurs de certificats pour le CIPH est inférieure de sept points de pourcentage. En bref, les personnes au sein de cette tranche d'âge au Québec ont beaucoup moins recours au CIPH que leurs homologues du reste du Canada.

Cette tendance s'observe uniquement parmi les 65 ans et plus. Toutes les autres tranches d'âge ont une importance relativement comparable à leurs poids démographiques. Par ailleurs, la part de personnes avec un certificat pour le CIPH au Québec est également comparable aux résidents des autres provinces du Canada pour les tranches d'âge plus jeunes, soit les 55 ans et moins.

**Distribution des certificats pour le CIPH selon la tranche d'âge**  
Canada, 2018, en % du nombre de certificats pour le CIPH de la région



**Distribution de la population totale selon la tranche d'âge**  
Canada, 2018, en % de la population de la région



Sources : Agence du revenu du Canada, analyse RCGT.

# Le nombre de demandes de certificats pour le CIPH connaît une tendance à la baisse au Canada

## Portrait des mesures fiscales au Québec

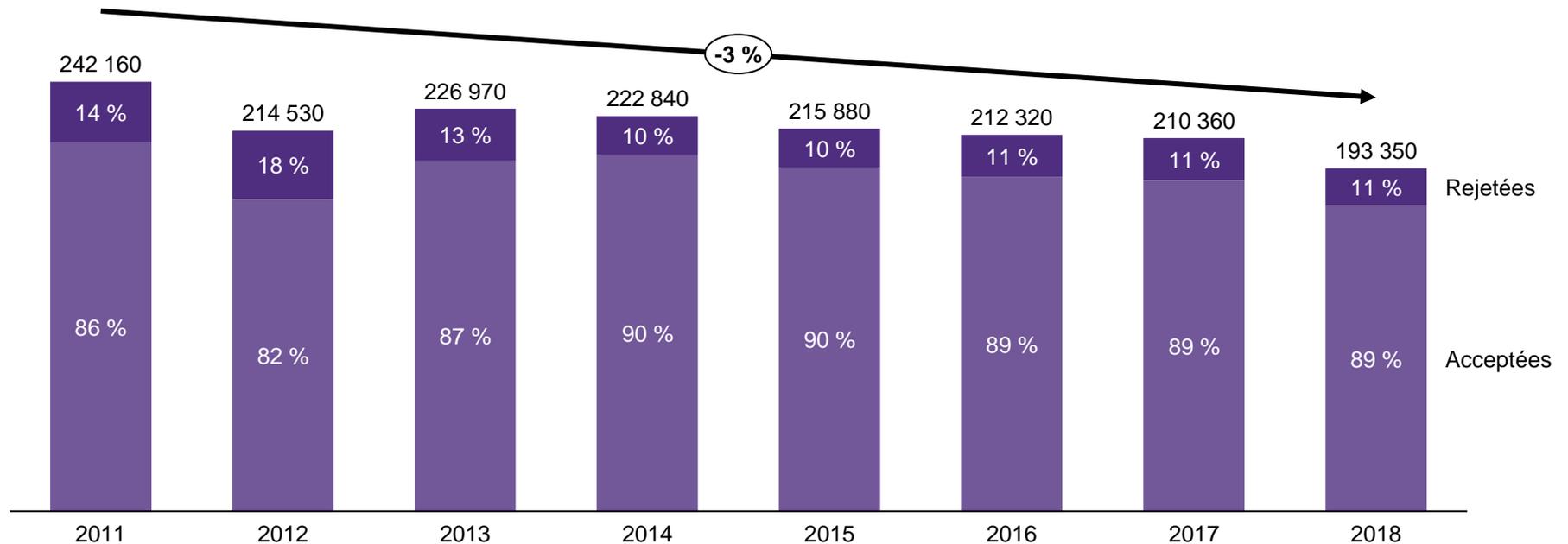
Entre 2011 et 2018, le nombre de demandes de CIPH a connu une baisse de 20 %. Cette réduction du nombre de demandes représente 48 810 personnes de moins.

Cependant, aucune analyse n'a été répertoriée à cet égard qui aurait permis d'expliquer la source de la baisse des demandes de certificats.

Parmi les demandes déposées, le taux d'approbation a toutefois connu une hausse : 89 % des demandes de CIPH ont été acceptées en 2018, contrairement à 86 % en 2011.

### Évolution des demandes de CIPH selon le statut d'approbation

Ensemble du Canada, 2011 à 2018, en % de certificats pour le CIPH demandés



Sources : Agence du revenu du Canada, analyse RCGT.

# Le CIPH temporaire est moins fréquent parmi les Québécois et serait une cause probable de l'adhésion inférieure au CIPH

## Portrait des mesures fiscales au Québec

Le CIPH peut être obtenu de manière temporaire lorsque la déficience est grave et prolongée uniquement sur une certaine période.

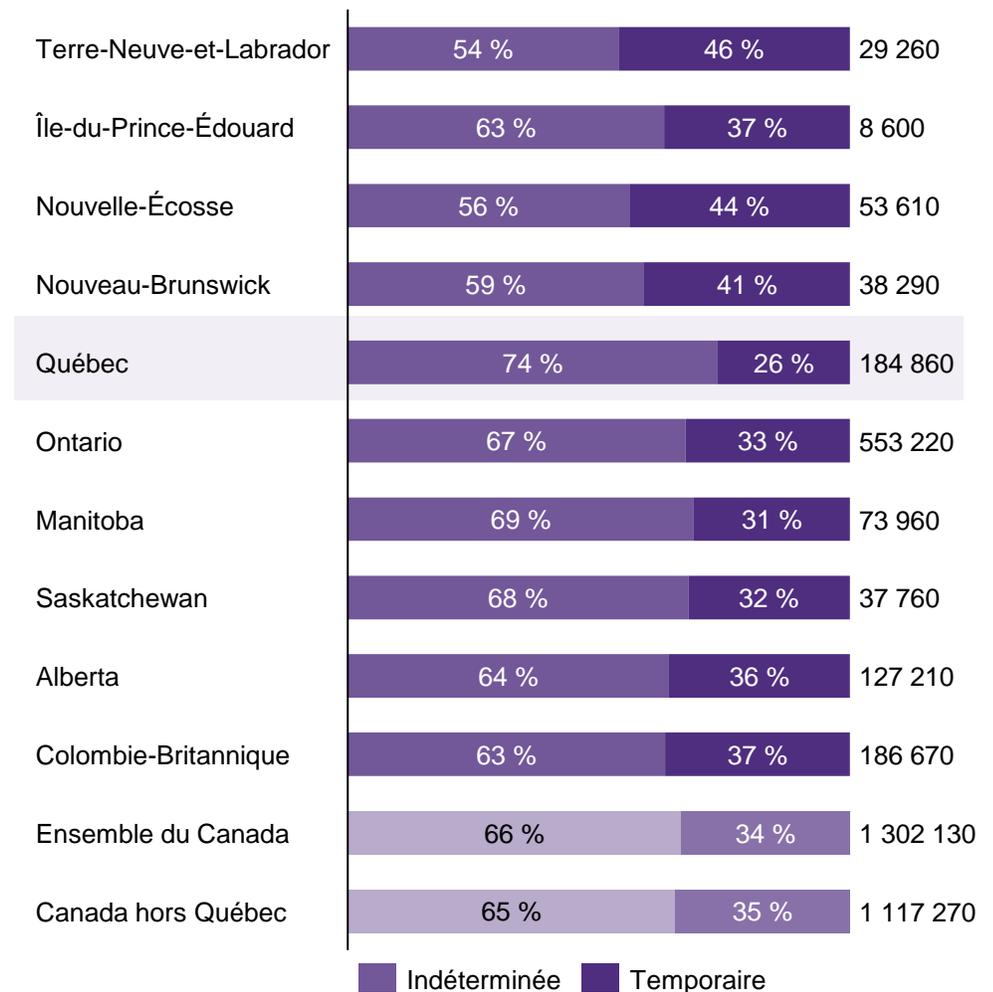
Ceci a des conséquences administratives importantes si on considère que le CIPH est un prérequis pour l'admissibilité à d'autres programmes, tel le REEI.

En moyenne, 34 % des CIPH distribués au Canada le sont de manière temporaire. Cependant, au Québec, cette part est largement inférieure. Seul le quart des CIPH au Québec est émis de manière temporaire, ce qui représente le taux le plus bas au Canada.

### Les Québécois avec une incapacité grave temporaire :

- entameraient donc plus rarement les démarches pour l'obtention du CIPH; ou
- obtiendraient moins fréquemment le CIPH d'un professionnel de la santé.

**Distribution des certificats pour le CIPH selon la durée et la province**  
Provinces du Canada, 2018, en % de la population de la région



Sources : Agence du revenu du Canada, analyse RCGT.

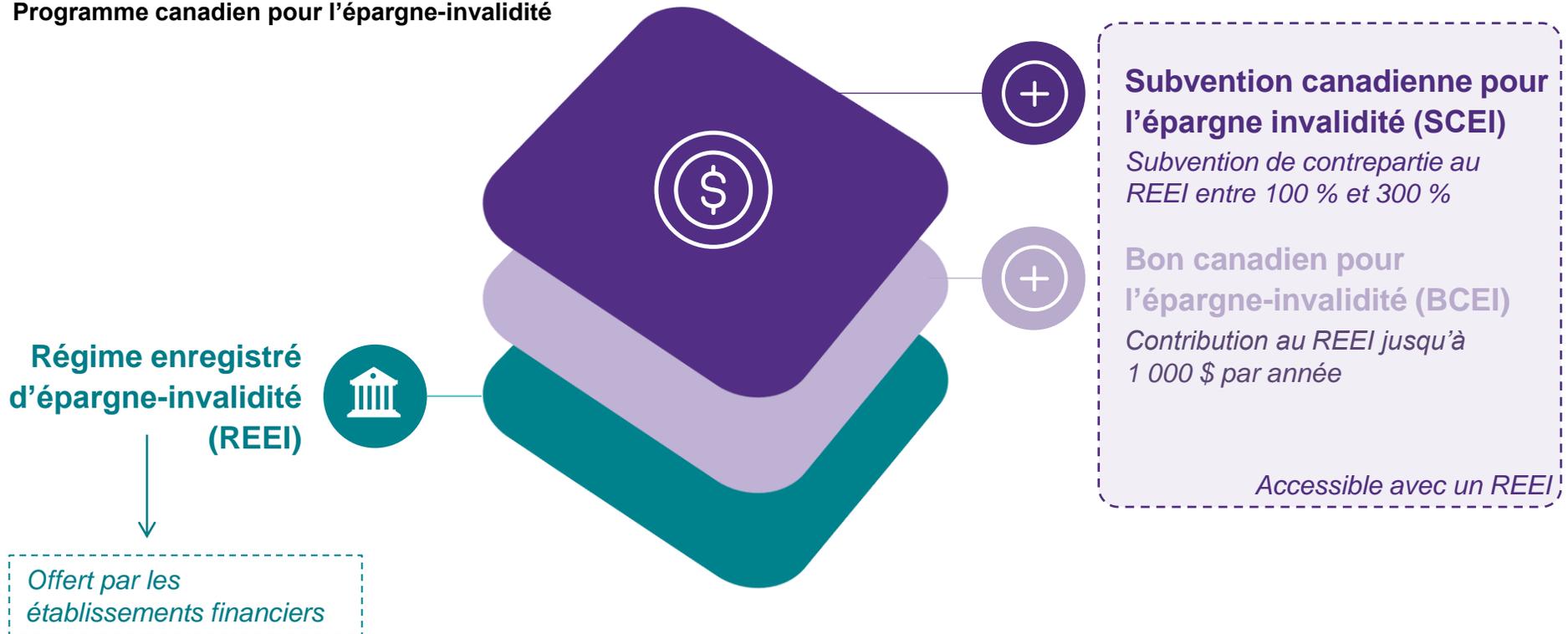
# Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité s'appuie sur le REEI

## Portrait des mesures fiscales au Québec

Composé du REEI, de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), le Programme canadien pour l'épargne invalidité (PCEI) a été créé dans l'objectif de permettre aux personnes atteintes d'une invalidité prolongée de s'assurer d'une sécurité financière et de soutenir leur épargne. Le PCEI est géré par différents ministères et agences du gouvernement fédéral. Le REEI est mis à la disposition des personnes avec une incapacité par l'intermédiaire des institutions financières.

Les personnes admissibles au REEI sont des individus reconnus par l'Agence du Revenu du Canada comme admissibles au CIPH. Il est possible de contribuer au REEI jusqu'à l'âge de 49 ans.

### Programme canadien pour l'épargne-invalidité



Sources : Emploi et Développement social Canada, Agence du Revenu du Canada, analyse RCGT.

# Une personne admissible sur quatre détient un REEI au Québec

## Portrait des mesures fiscales au Québec

En 2018, 24 891 personnes détenaient un REEI au Québec. Ceci représente 26,6 % des personnes admissibles.

Seules les provinces maritimes détiennent un taux de participation inférieure. La Colombie-Britannique et l'Ontario présentent des taux de participation de 6,1 et de 12,3 points de pourcentage au-delà de celui du Québec.

### Démarches d'information entreprises par l'Agence du revenu du Canada

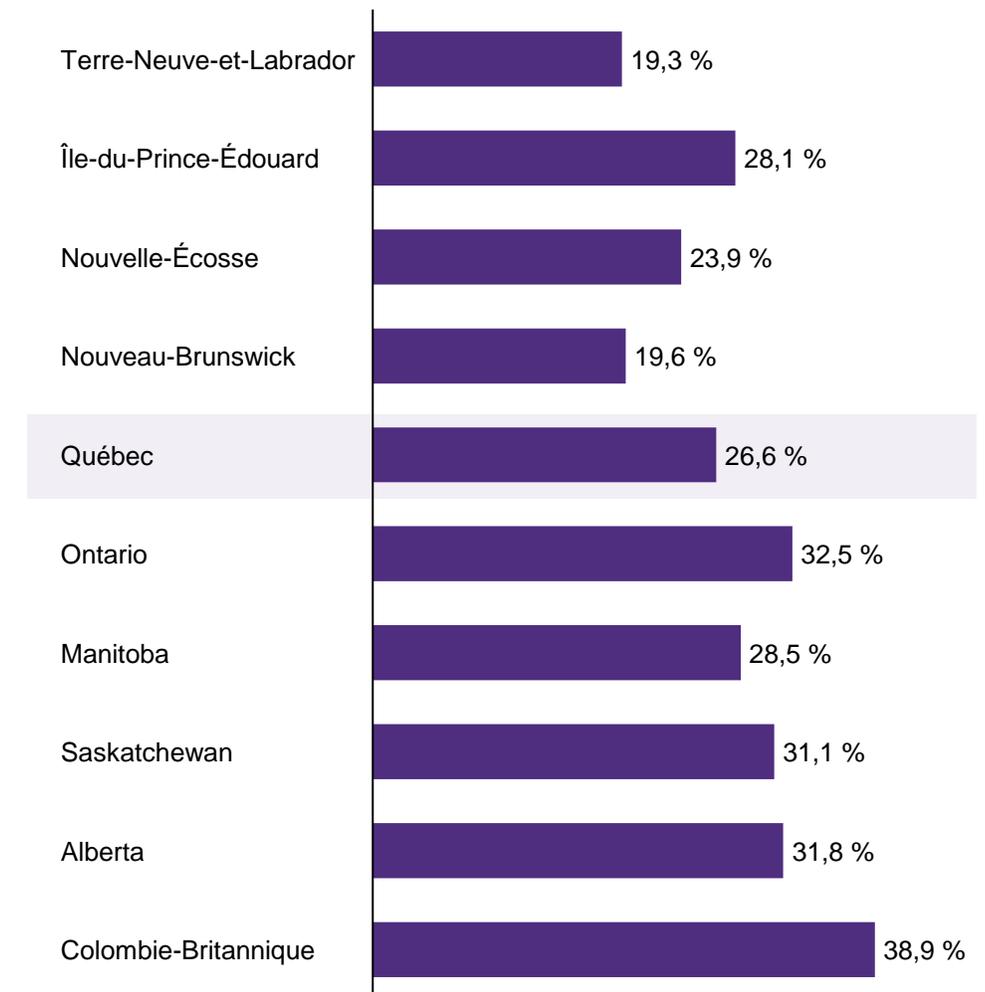
Le gouvernement du Canada a mis en place certaines mesures pour informer les personnes admissibles du REEI. En effet, depuis quelques années, l'Agence du revenu du Canada (ARC) fait parvenir une lettre auprès des personnes détenant un CIPH pour les informer sur l'existence et les bénéfices du REEI.

**Les émetteurs de REEI constatent une forte augmentation de la demande pour ce produit financier depuis deux ans.**

Aucune donnée officielle sur le nombre de REEI au Canada ou au Québec n'a été publiée depuis la mise en place de cette mesure. Cependant, il est possible de conclure que le taux de participation à un REEI est actuellement plus élevé dans l'ensemble des provinces.

### Taux de participation à un REEI

Provinces du Canada, 2018, en % des personnes admissibles de 0 à 49 ans



Sources : Emploi et Développement social Canada, entrevues RCGT, sondage Finautonome, analyse RCGT.

# Les Québécois bénéficient davantage du bon pour l'épargne qui cible les personnes à faible revenu

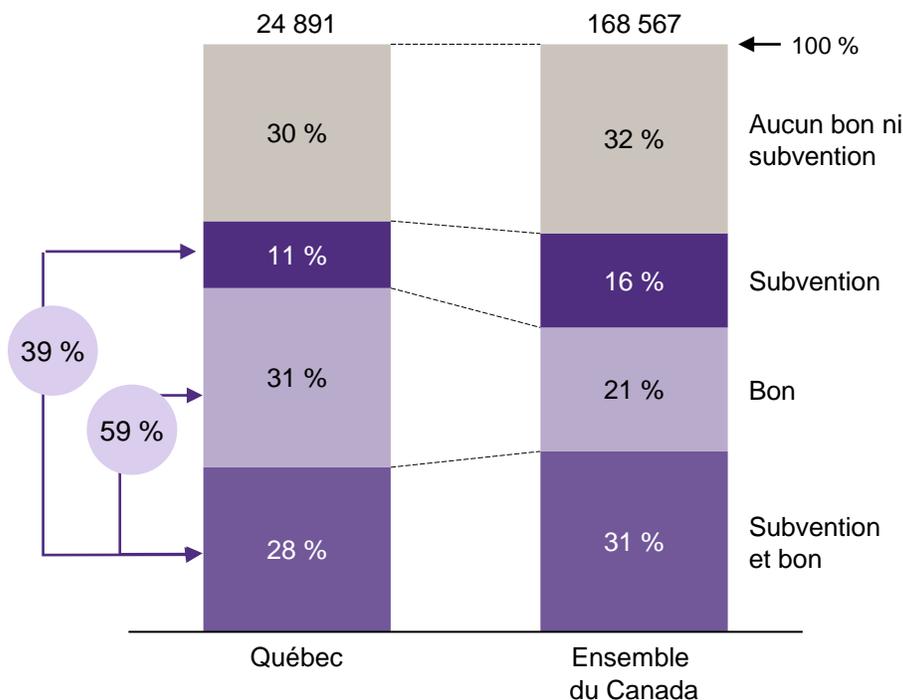
## Portrait des mesures fiscales au Québec

Parmi les 24 891 bénéficiaires d'un REEI au Québec en 2017, 59 % ont bénéficié du BCEI, considérant leur revenu familial inférieur à 49 020 \$. Dans l'ensemble du Canada, cette part représentait uniquement 52 %, ce qui signifie que la nécessité de cette aide était plus importante au Québec.

Près de 30 % des bénéficiaires n'ont obtenu ni bon ni subvention au cours de l'année 2017. Ceci s'explique par deux situations spécifiques : soit le bénéficiaire avait plus de 49 ans ou le bénéficiaire n'a pas contribué au REEI pendant l'année respective et a connu un revenu familial au-dessus de 49 020 \$. Conséquemment, il n'a pas obtenu de subvention ni bon.

### Distribution des paiements de la subvention et du bon au REEI

Québec et Canada, 2017, en % du nombre total de bénéficiaires



Par l'adoption plus tardive du REEI au Québec, il se peut que la part plus importante de bon ne soit que temporaire car l'importance des transferts de rétroaction soit plus grande. Des données plus récentes permettraient de confirmer cette hypothèse.

#### Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Subvention versée au REEI par le gouvernement du Canada. Le montant varie entre 100 % et 300 % des montants des cotisations du bénéficiaire et dépend du revenu familial de ce dernier.

La limite de subvention est fixée à 3 500 \$ par année avec un total de 70 000 \$ à vie jusqu'à l'âge de 49 ans.

Pour les revenus en-dessous de 98 040 \$, le gouvernement octroie 3 \$ pour chaque dollar versé dans la première tranche de 500 \$. Ensuite 2 \$, sur la tranche suivante de 1 000 \$. Pour les personnes avec un revenu familial au-dessus de 98 040 \$ le gouvernement contribue à hauteur de 100 % des cotisations.

#### Bon canadien à l'épargne-invalidité

Si le revenu familial est supérieur à 49 020 \$, le bénéficiaire du REEI n'est pas admissible au bon.

Pour les revenus inférieurs, le bon peut atteindre 1 000 \$ par année.

Sources : Emploi et Développement social Canada, Agence du Revenu du Canada, analyse RCGT.

# Il existe deux types de retraits au REEI, soit un paiement d'aide à l'invalidité ou un paiement viager pour invalidité

## Portrait des mesures fiscales au Québec

Avant tout retrait des montants cotisés au REEI, peu importe le type de retrait, une période de 10 ans doit être respectée depuis le versement des subventions et des bons. Dans l'objectif d'inciter à investir et épargner à long terme, un retrait anticipé engendrera des pénalités sur les versements obtenus par le gouvernement sous forme de remboursement.

Une exception s'applique pour les personnes dont l'espérance de vie est de moins de cinq ans. Dans cette situation, un retrait est autorisé et le REEI sera converti en régime d'épargne-invalidité déterminé (REID).

### Types de retraits d'un REEI :

#### Paiement d'aide à l'invalidité (PAI)

Paiement unique forfaitaire au bénéficiaire ou à sa succession.

#### Paiement viager pour invalidité (PVI)

Série de paiements payables au moins une fois par année jusqu'à ce que le bénéficiaire décède ou que le régime soit épuisé.

Les paiements peuvent commencer à tout moment et, au plus tard, dès l'âge de 60 ans.

Sources : Emploi et Développement social Canada, Chaire en fiscalité et en finances publiques, analyse RCGT.

# Le Québec avait l'un des taux de cotisation au REEI les plus bas du Canada

## Portrait des mesures fiscales au Québec

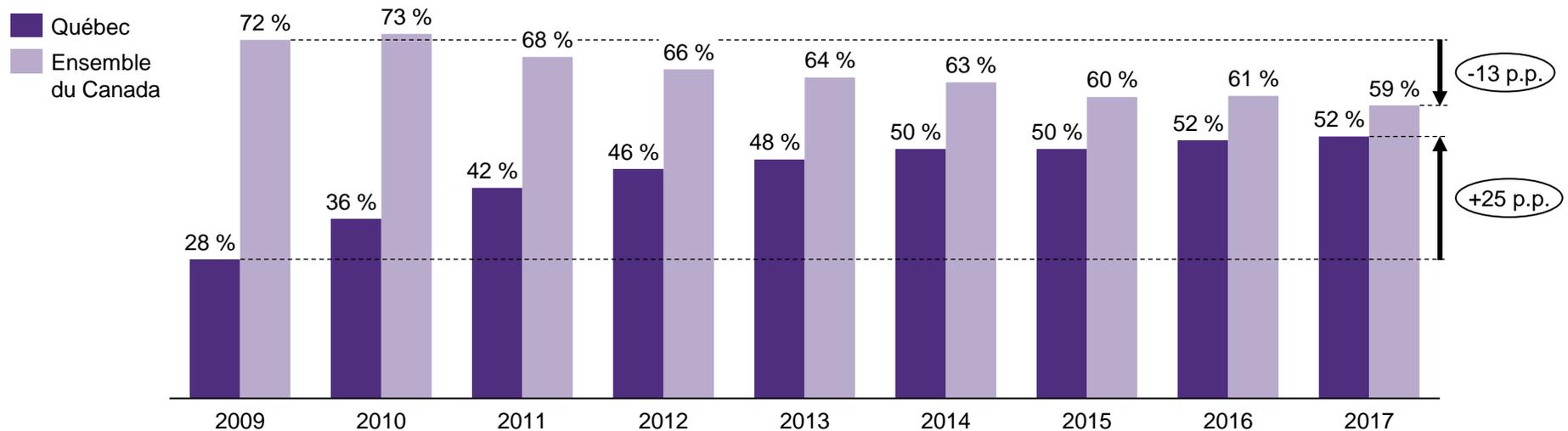
Lors de la création du PCEI en 2008, le Québec était de loin la province avec le taux de cotisation le plus bas au Canada. Seuls 27,8 % des bénéficiaires d'un REEI ont cotisé ou un titulaire a contribué au REEI d'un bénéficiaire, au Québec, en 2009. Toutes les autres provinces du Canada présentaient un taux au-dessus de 70 % en 2009.

Graduellement, ce taux a augmenté au Québec pour finalement plafonner entre 50 % et 52 % entre 2014 et 2017. Il s'agit de la seule province qui a connu une croissance de ce taux.

L'ensemble des autres provinces du Canada ont connu une baisse de ce taux et, en 2017, toutes les provinces affichaient un taux de cotisation entre 46 % et 63 %.

En 2017, le Québec figurait encore parmi les provinces avec le taux de cotisation le plus bas du Canada, soit de 52 %. Seuls le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont des taux inférieurs au Québec. En tête de taux de cotisation figurent l'Alberta avec 62,8 % et la Saskatchewan avec 62,1 %. L'Ontario se positionne non loin derrière avec 60,2 % des détenteurs d'un REEI qui ont cotisé.

### Évolution de la part des détenteurs d'un REEI qui ont cotisé ou au nom desquels des cotisations ont été versées durant l'année Québec et Canada, 2009 à 2017, en % des bénéficiaires d'un REEI de 49 ans ou moins



Sources : Emploi et Développement social Canada, analyse RCGT.

\* Comprend seulement les contributions positives et celles effectuées par des parents ou des tuteurs.

# La grande majorité des cotisations au REEI au Canada sont inférieures à 3 000 \$

## Portrait des mesures fiscales au Québec

Parmi les détenteurs de REEI qui ont cotisé au cours de l'année 2017 au Canada, 40 % des cotisations étaient pour des montants plus petits que 1 500 \$. Les sommes entre 1 500 \$ et 3 000 \$ représentent le tiers des montants cotisés.

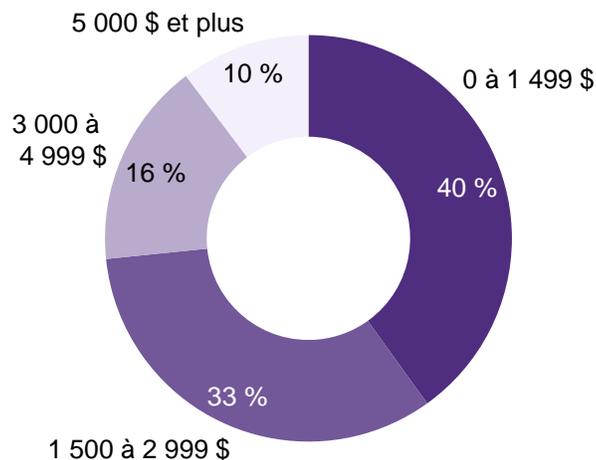
On constate une légère augmentation des contributions au REEI avec l'âge. Par exemple, les 35 à 49 ans cotisent 267 \$ de plus par année que les 19 à 34 ans, alors que ces derniers ont versé 571 \$ de plus dans leur REEI que les détenteurs de REEI mineurs.

En moyenne, les cotisations s'élèvent à 2 632 \$ par année. Cependant, ceci inclut uniquement les contributions d'un montant positif. Rappelons que, comme mentionné à la page 20, 41 % des détenteurs de REEI n'ont pas cotisé au cours de l'année 2017.

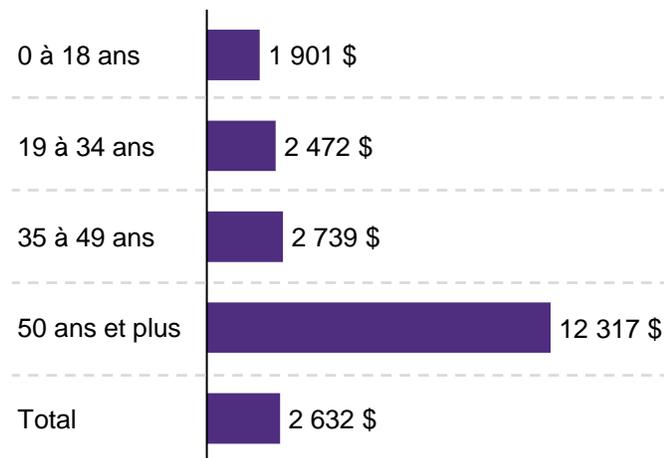


Les cotisations observées pour la tranche d'âge des 50 ans et plus sont des contributions au REEI effectuées de manière rétroactive.

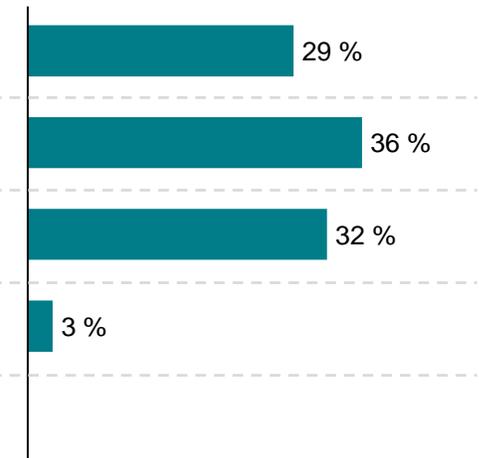
**Distribution des montants cotisés aux REEI**  
Canada, 2017, en % des cotisations\*



**Cotisation moyenne selon la tranche d'âge**  
Canada, 2017, en \$ par année par cotisant\*



**Distribution des tranches d'âge**  
Canada, 2017, en % des cotisants\*



Sources : Emploi et Développement social Canada, analyse RCGT.

\* Comprend seulement les contributions positives et celles effectuées par des parents ou des tuteurs.

# Les Québécois cotisent moins que la moyenne canadienne au REEI, mais obtiennent le plus de subventions

*Portrait des personnes handicapées et des mesures fiscales au Québec*

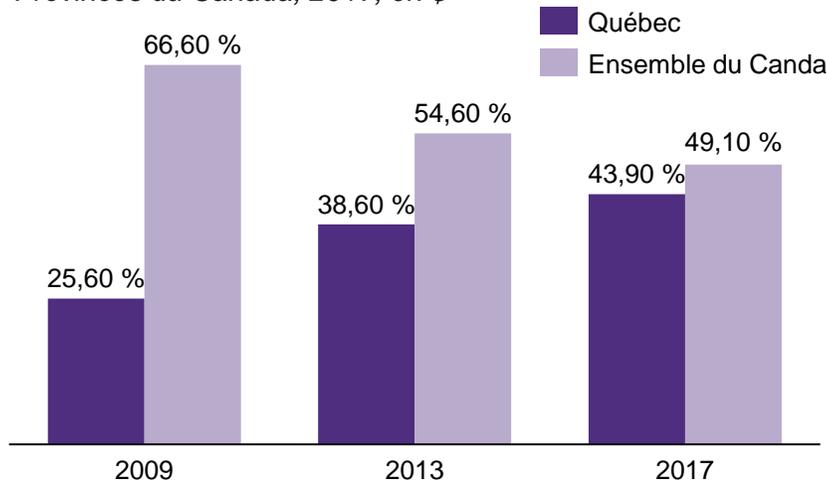
En 2017, 223 millions de dollars ont été cotisés aux REEI des Canadiens ayant un handicap pour atteindre un montant total cumulé des cotisations de 1,2 milliard de dollars.

Bien que les Québécois cotisent 288 \$ de moins en moyenne par année au REEI, ils touchent de loin la subvention annuelle moyenne la plus élevée au Québec. Rappelons que 39 % des détenteurs d'un REEI touchent à des subventions, contrairement à 47 % au Canada.

Au total, les subventions au Canada représentent, en 2017, 352,6 M\$.

## Part des bénéficiaires ayant reçu une subvention

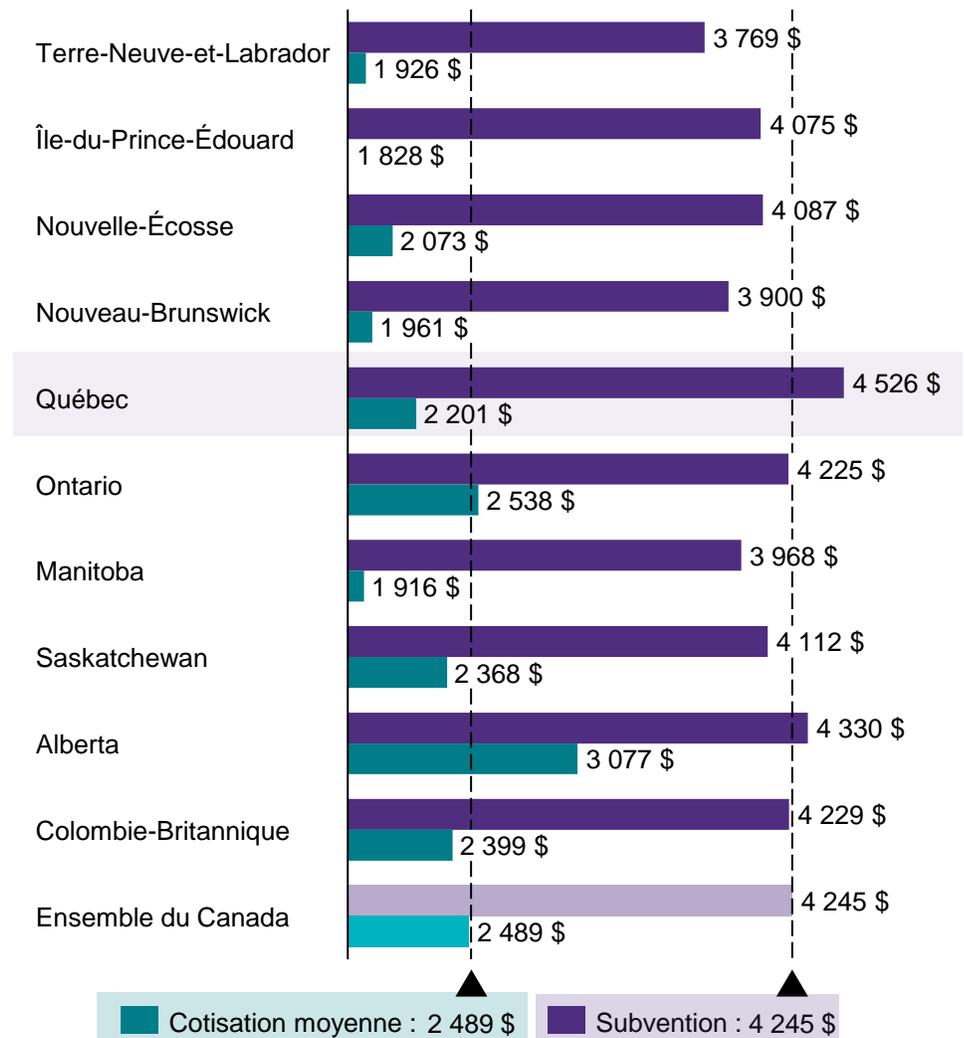
*Provinces du Canada, 2017, en %*



Sources : Emploi et Développement social Canada, analyse RCGT.

## Cotisation et subvention annuelle moyenne au REEI

*Provinces du Canada, 2017, en \$ par bénéficiaire*



# La valeur moyenne des actifs dans les REEI au Québec est la plus faible au Canada

*Portrait des personnes handicapées et des mesures fiscales au Québec*

L'une des conséquences du niveau de cotisation inférieur au Québec est la valeur moyenne des REEI la plus basse au Canada.

**En 2017, la valeur moyenne des REEI au Québec atteignait 17 360 \$, alors que la moyenne canadienne se situait à 22 250 \$.**

L'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont les valeurs d'actifs les plus élevées au Canada. La valeur en Alberta est supérieure de 8 612 \$ au Québec, soit presque 50 % de plus.

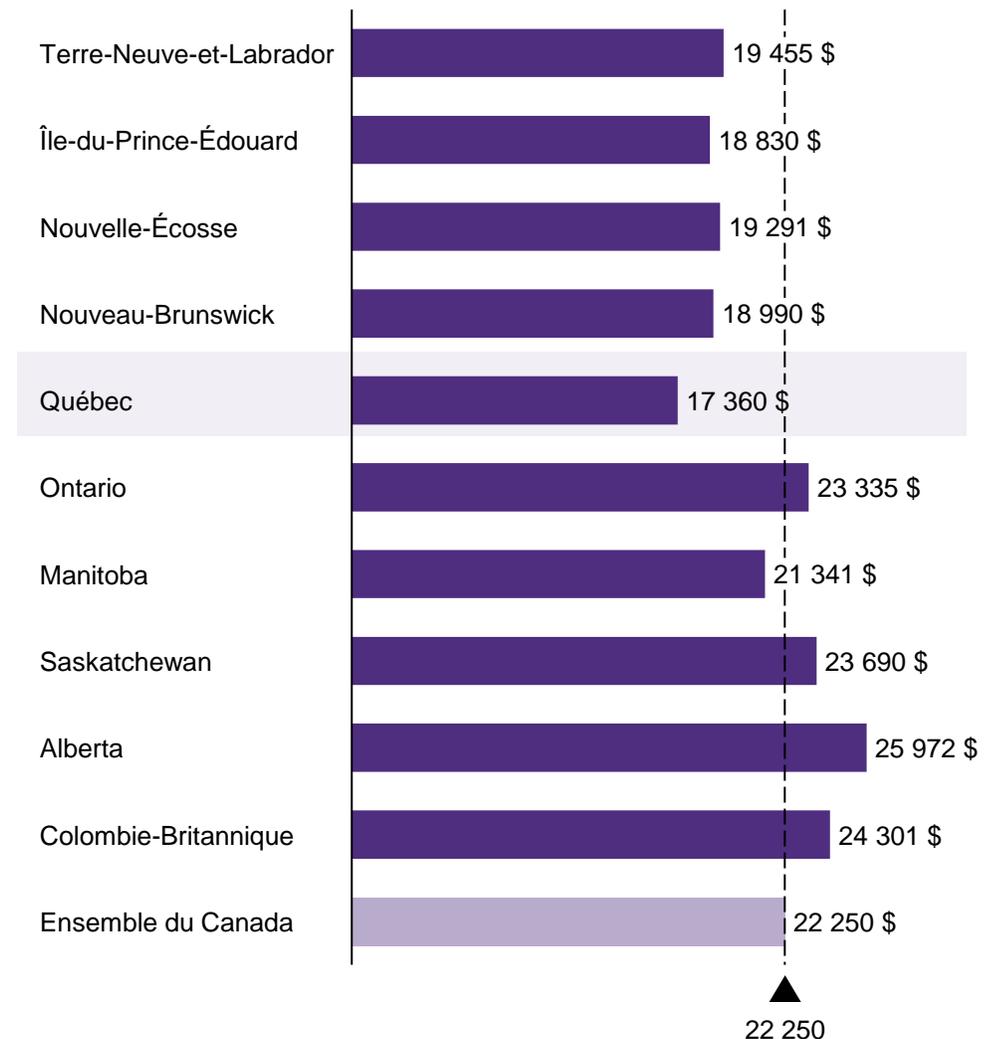
Les provinces de l'Atlantique affichent des valeurs moyennes d'actifs comparables au Québec, mais restent inférieures d'au moins 1 630 \$.

Non seulement le Québec a le taux de cotisation et la valeur des actifs les plus bas au Canada, mais il se place en bas de classement en termes de nombre de personnes détenant un REEI.

Ainsi, on peut conclure qu'outre de desservir moins de Québécois et de couvrir moins de personnes potentiellement admissibles, les détenteurs n'optimisent pas le produit financier et tirent moins de bénéfices qu'au sein des autres provinces du Canada.

## Valeur moyenne de l'actif dans les REEI selon la province

*Provinces du Canada, 2017, en \$ par bénéficiaire*



Sources : Emploi et Développement social Canada, analyse RCGT.

# L'accessibilité au REEI est un enjeu national que l'ensemble des provinces connaît

*Portrait des personnes handicapées et des mesures fiscales au Québec*

## CONSTATS PRINCIPAUX



### L'ACCÈS AU CIPH REPRÉSENTE UN ENJEU AU QUÉBEC PARTICULIÈREMENT POUR LES PLUS DE 65 ANS

Comparativement au reste du Canada, beaucoup moins de citoyens sont considérés comme ayant une incapacité au Québec et ayant le CIPH. Cet écart s'observe particulièrement parmi les 65 ans et plus.



### L'ACCÈS AU REEI EST UN DÉFI RENCONTRÉ PARTOUT AU CANADA

Parmi toutes les personnes admissibles au REEI, la minorité des Canadiens font recours à ce régime d'épargne. Cette tendance est nationale et pas spécifique au Québec.



### LES QUÉBÉCOIS COTISENT MOINS AU REEI

Les détenteurs de REEI peuvent cotiser, mais seule la moitié des Québécois contribuent au régime d'épargne. Au Canada, davantage de détenteurs de REEI versent des sommes au REEI pour obtenir des subventions.

Source : analyse RCGT.

# Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

---

# La procédure pour ouvrir un REEI diffère selon l'âge de la personne avec un handicap

## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

Le processus menant à l'ouverture d'un REEI ainsi que les potentielles barrières d'accès varient selon l'âge de la personne avec un handicap. **Une personne majeure avec un handicap** pourra amorcer elle-même les procédures afin d'ouvrir un REEI et y cotiser. **Les parents d'une personne mineure avec un handicap ou un tuteur d'une personne handicapée** peuvent également entreprendre les démarches pour l'ouverture d'un REEI.

**Ces deux parcours sont analysés selon chaque étape nécessaire pour l'ouverture d'un REEI. Conformément à chaque étape et parcours, une série de barrières comportementales sont définies concernant l'accessibilité du REEI.**



### Note :

L'analyse porte principalement sur les barrières comportementales et d'accès au REEI. Une série de freins à l'obtention du CIPH sont également ciblés, considérant qu'il s'agit d'une étape incontournable à l'obtention du REEI. Cependant, ceux-ci ne sont pas exhaustifs.

À titre d'exemple, la clarté et les coûts liés au formulaire T2201 ne sont pas abordés dans cette analyse, bien qu'ils représentent un frein à l'accès au CIPH. Le **Comité consultatif des personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada** publie annuellement des recommandations à cet égard.

Sources : Comité consultatif des personnes handicapées, analyse RCGT.

# L'incapacité d'une personne avec un handicap peut présenter une barrière d'accès au REEI



Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

## Parcours et étapes entreprises pour l'ouverture d'un REEI pour une personne mineure avec un handicap

	Étape 1 Personne avec un handicap	Étape 2 Professionnel de la santé	Étape 3 CIPH – Agence du revenu Canada	Étape 4 Inst. financières ou conseillers financiers	Étape 5 REEI – Agence du revenu Canada
Acteurs					
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>La personne avec un handicap est informée de l'existence du CIPH et du REEI;</li> <li>La personne se renseigne sur les avantages et désavantages du CIPH et du REEI;</li> <li>Le choix d'entamer le processus pour obtenir le CIPH survient à cette étape;</li> <li>Un conseiller financier peut intervenir dans cette étape.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La personne contacte un professionnel de la santé pour qu'il remplisse le formulaire T2201</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivré annuellement par l'ARC lors de la déclaration d'impôt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarches pour trouver un fournisseur de REEI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture d'un REEI;</li> <li>Cotisation;</li> <li>Subventions et bons.</li> </ul>
Barrières définies	<ol style="list-style-type: none"> <li>Découragement lié au nombre d'étapes;</li> <li>Découragement dans la compréhension des bénéfices liés au REEI en raison de la complexité;</li> <li>Difficulté à cibler les avantages;</li> <li><b>L'incapacité de la personne présente une barrière et un enjeu pour entamer les étapes.</b></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Difficulté à trouver un professionnel de la santé disponible;</li> <li>Handicap non reconnu par le professionnel de la santé;</li> <li>Coûts financiers.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Lié à la déclaration d'impôt;</li> <li>Admissibilité qui peut varier d'une année à l'autre.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Qualité des conseils diffère selon l'émetteur du REEI;</li> <li>Complexité du programme.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Montants cotisés non optimaux;</li> <li>Aucune épargne à cotiser.</li> </ol>

Source : analyse RCGT.

# Pour les mineurs avec un handicap, les parents ou tuteurs entreprennent les démarches pour l'ouverture d'un REEI



Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

## Parcours et étapes entreprises pour l'ouverture d'un REEI pour une personne mineure avec un handicap

	Étape 1 Mineur avec handicap	Étape 2 Parents ou tuteur	Étape 3 Professionnel de la santé	Étape 4 CIPH –Agence du revenu Canada	Étape 5 Inst. financières ou conseillers financiers	Étape 6 REEI –Agence du revenu Canada
Acteurs						
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les parents ou le tuteur sont informés de l'existence du CIPH et du REEI;</li> <li>Les parents ou le tuteur se renseignent sur les avantages et désavantages du CIPH et du REEI;</li> <li>Le choix d'entamer le processus pour obtenir le CIPH survient à cette étape;</li> <li>Un conseiller financier peut intervenir dans cette étape.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le parent ou le tuteur contacte un professionnel de la santé pour qu'il remplisse le formulaire T2201.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivré annuellement par l'ARC lors de la déclaration d'impôt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarches pour trouver un fournisseur de REEI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture d'un REEI;</li> <li>Cotisation;</li> <li>Subventions et bons.</li> </ul>	
Barrières définies	<ol style="list-style-type: none"> <li>Découragement lié au nombre d'étapes;</li> <li>Découragement dans la compréhension des bénéfices liés au REEI en raison de la complexité;</li> <li>Difficulté à cibler les avantages.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Difficulté à trouver un professionnel de la santé disponible;</li> <li>Handicap non reconnu par le professionnel de la santé;</li> <li>Coûts financiers.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Lié à la déclaration d'impôt;</li> <li>Admissibilité qui peut varier d'une année à l'autre.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Qualité des conseils diffère selon l'émetteur du REEI;</li> <li>Complexité du programme.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Montants cotisés non optimaux;</li> <li>Aucune épargne à cotiser;</li> <li>Méconnaissance des modalités de retrait.</li> </ol>	

Source : analyse RCGT.

# Les enjeux principaux pour l'obtention du CIPH sont de trouver un professionnel de la santé et la complexité de la procédure



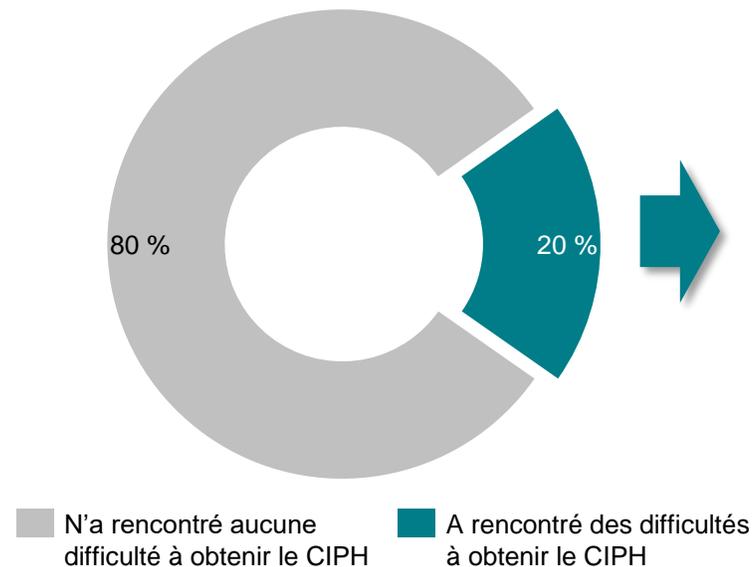
Une personne sur cinq a rencontré des obstacles pour obtenir le CIPH. Ce taux n'inclut cependant pas les personnes ne détenant pas le CIPH et qui ont cessé leurs efforts lorsque des difficultés d'obtention ont été rencontrées.

Près du tiers des personnes qui ont éprouvé des difficultés ont mentionné les complications rencontrées lors des recherches d'un professionnel de la santé accrédité. Par ailleurs, la complexité des procédures pour obtenir le certificat ainsi que la documentation nécessaire représentent un frein significatif pour le tiers des répondants ayant rencontré des obstacles.

Le manque de coopération et de collaboration d'un professionnel de la santé est plus rare, mais a été toutefois mentionné.

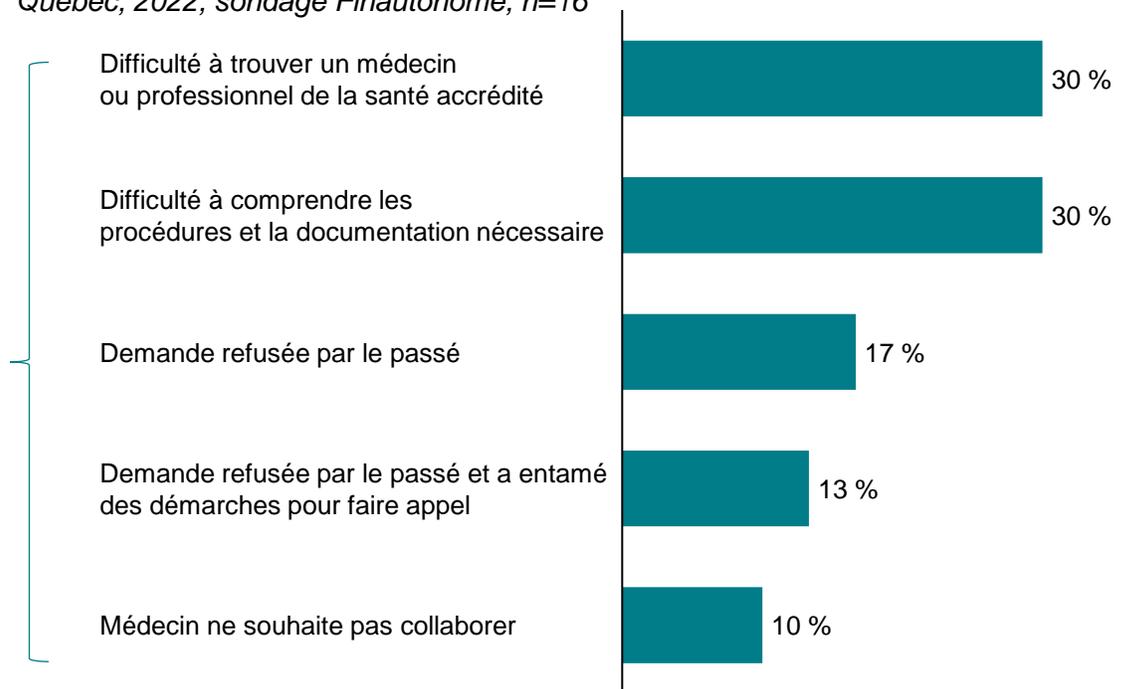
## Distribution des détenteurs de CIPH selon difficultés rencontrées

Québec, 2022, sondage Finautonome, n=82



## Fréquence des difficultés rencontrées à obtenir le CIPH

Québec, 2022, sondage Finautonome, n=16



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

# Le manque de fonds et la méconnaissance des avantages du REEI expliquent la non-adhésion au REEI



## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

L'échantillon de personnes avec un handicap obtenu à l'aide du sondage comprend 38 % de répondants qui ne détiennent pas de REEI. Parmi les personnes avec un CIPH, 28 % ne sont pas titulaires d'un REEI.

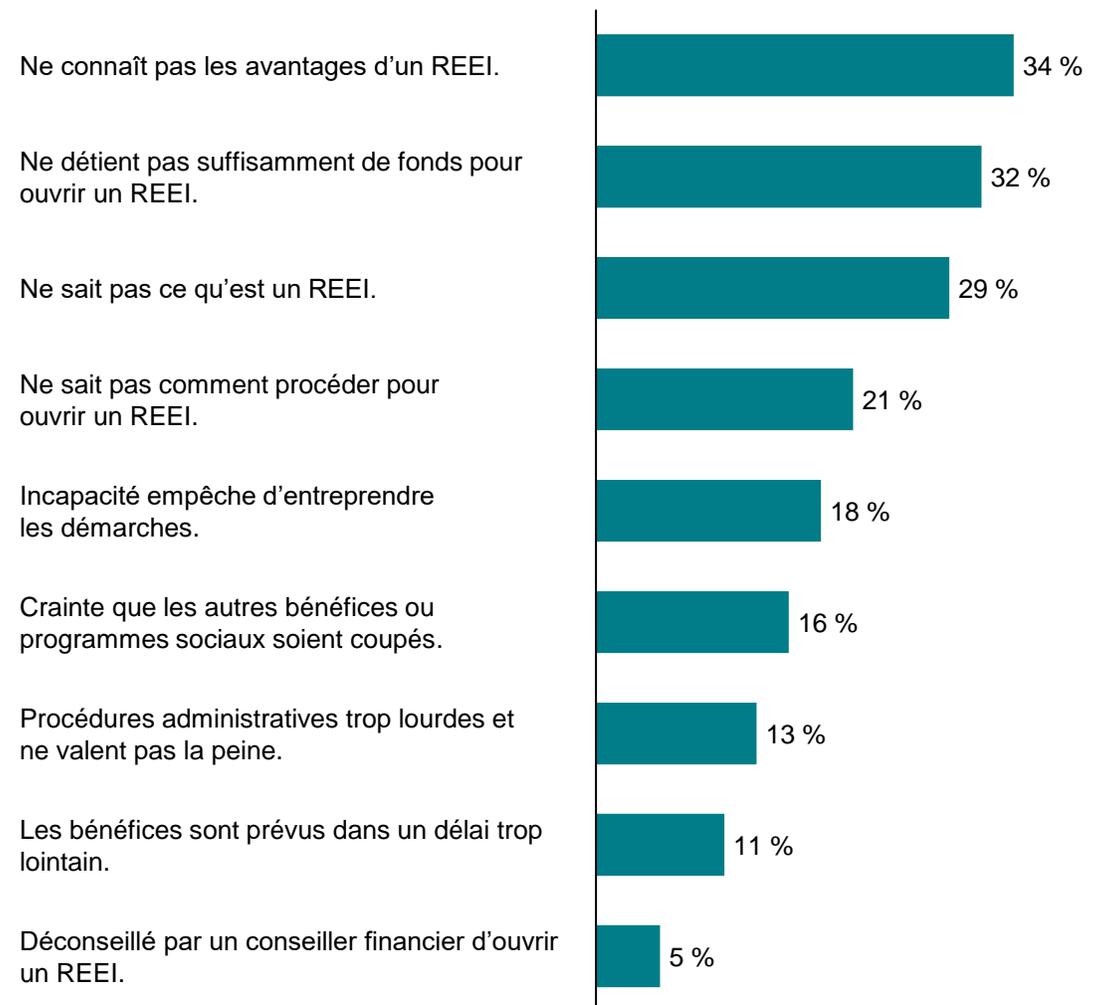
Environ le tiers de ce sous-groupe de non-détenteurs de REEI a mentionné trois raisons principales pour lesquelles ils ne sont pas titulaires de ce régime d'épargne : 1) la méconnaissance des avantages d'un REEI pour leur situation financière, 2) le manque de fonds pour ouvrir un REEI et 3) ne pas savoir ce qu'est un REEI.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de détenir de fonds pour toucher au boni, on constate une mécompréhension du fonctionnement du régime. **Ces personnes échappent à l'opportunité de toucher des sommes améliorant leur condition financière précaire.**

Dans l'ensemble, les quatre raisons mentionnées les plus fréquentes sont liées à **un manque d'information et de compréhension du programme.**

## Fréquence des raisons mentionnées pour les non-détenteurs de REEI

Québec, 2022, sondage Finautonome, en % des non-détenteurs de REEI, n=38



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

# La stratégie de sensibilisation mise en place par l'ARC a informé de nombreux cotisants sur l'existence du REEI

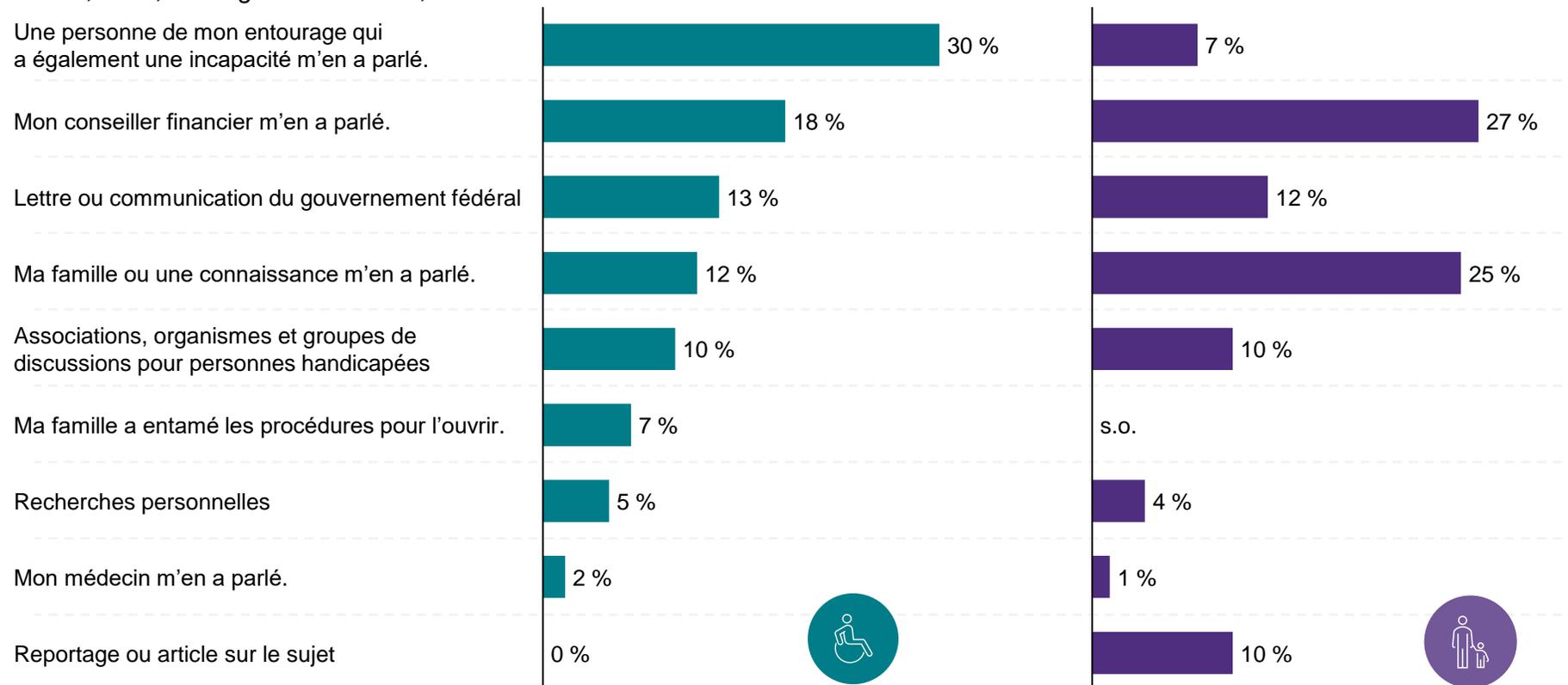
## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

Les discussions informelles avec les personnes de l'entourage consistent en la manière la plus fréquente dont les détenteurs de REEI ont appris son existence, qu'il s'agisse de la personne handicapée ou des parents. Les conseillers financiers joueraient également un rôle important dans la sensibilisation sur l'existence et les avantages du REEI, en occupant la deuxième position.

Autrement, entre 12 % et 13 % des détenteurs ont ouvert un REEI à la suite d'une lettre ou d'une communication du gouvernement ou de l'ARC.

### Manière dont les détenteurs de REEI en ont entendu parler

Québec, 2022, sondage Finautonome, en % des détenteurs de REEI



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

# L'âge moyen lors de l'ouverture d'un REEI par une personne avec un handicap est de 35 ans



## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

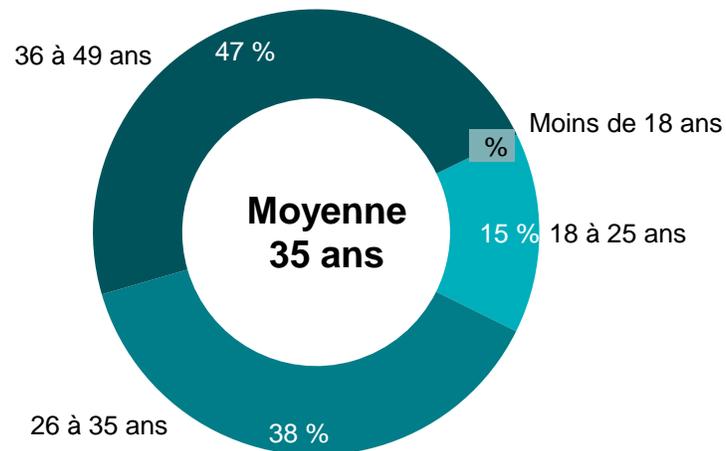
Une fois le CIPH obtenu, les personnes avec un handicap peuvent ouvrir un REEI et y cotiser entre 18 et 49 ans. Considérant que le REEI n'existe que depuis 2008, l'âge moyen auquel les personnes avec un handicap ouvrent un REEI pourrait évoluer au courant des prochaines années. En effet, au sein de l'échantillon obtenu, aucun parent n'a ouvert un REEI pour un enfant mineur pour, ensuite, relayer le régimes une fois la personne majeure.

Les personnes avec un handicap ouvrent leur REEI en moyenne à l'âge de 35 ans, réduisant ainsi de nombreuses années potentielles pour la période de cotisation et de création de rendement.

On constate toutefois qu'une fois informée, plus d'une personne sur deux entreprennent relativement rapidement, soit en deçà de six mois, l'ouverture du régime d'épargne. Cependant, il reste une part significative de 22 % où la durée dépasse un an entre le moment où la personne a entendu parler du REEI et de son ouverture. Parmi certains répondants, la durée se situait même entre sept et dix ans.

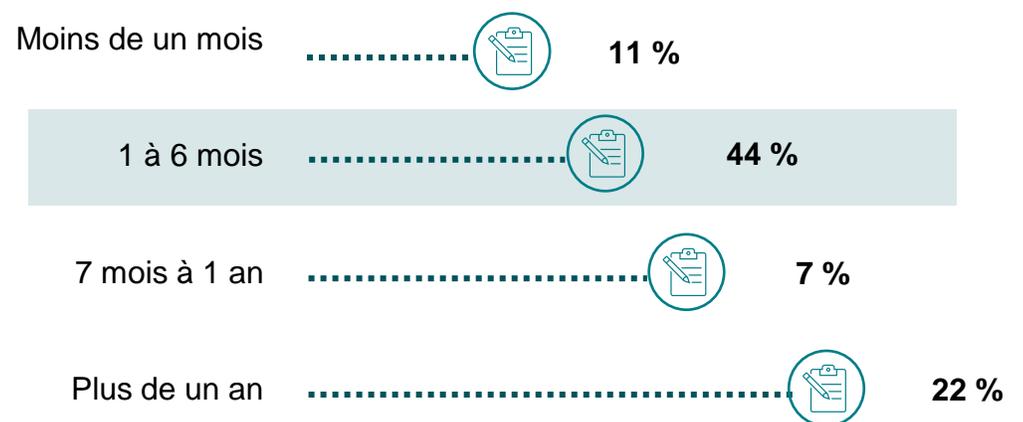
### Distribution de l'âge d'ouverture du REEI

Québec, 2022, en % des détenteurs de REEI



### Durée d'attente avant l'ouverture du REEI

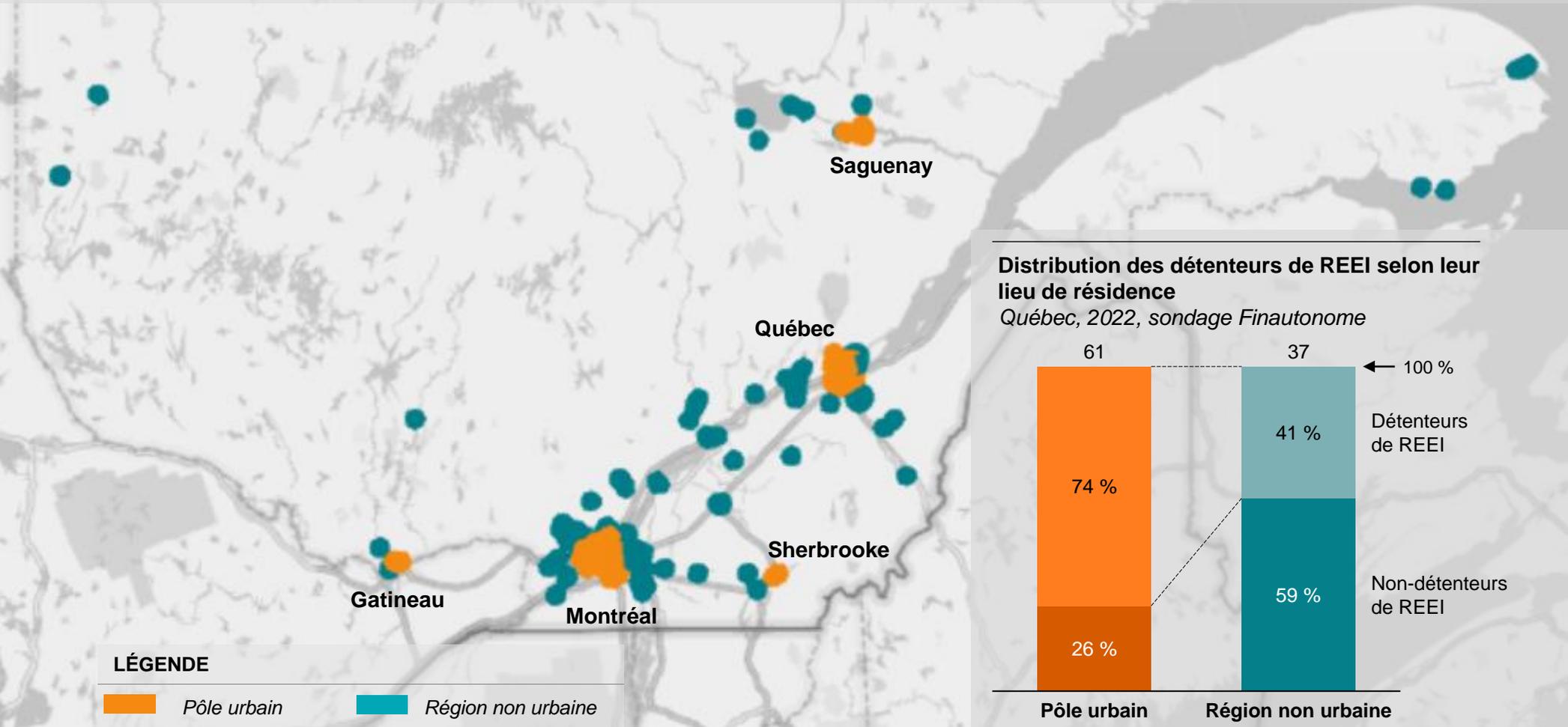
Québec, 2022, en % des détenteurs de REEI



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

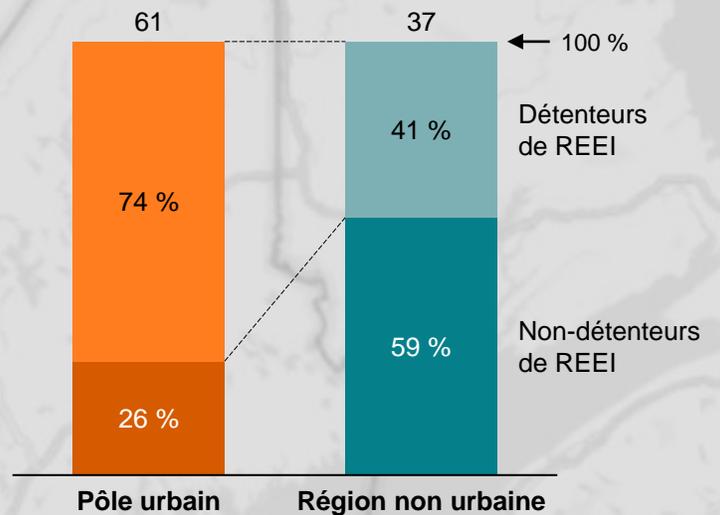
# Les personnes résidant dans un pôle urbain détiennent près de deux fois plus souvent un REEI que les résidents des régions non urbaines

Carte de l'emplacement des répondants au sondage Finautonome



Distribution des détenteurs de REEI selon leur lieu de résidence

Québec, 2022, sondage Finautonome



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

# Le type d'institution financière qui émet le REEI influence la qualité des conseils

## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

Il est possible de classer les émetteurs de REEI en deux catégories. La qualité des conseils obtenus par la population admissible au REEI dépend du modèle d'affaires de l'émetteur et de la nature des échanges avec les personnes de contact :

### 1. Les institutions financières

Des équipes spécifiques à l'interne des institutions financières sont à la disposition des conseillers financiers en cas de questions portant sur le REEI. Du personnel détenant les compétences et l'expertise est nécessaire en raison de la grande complexité du régime<sup>(1)</sup>. De plus, la faible part de marché que représentent les personnes admissibles ne justifie pas le déploiement des ressources pour la formation de tous les conseillers locaux.

**L'accès au REEI en succursale se fait rare** et difficile en raison de ce manque de connaissance du REEI par les conseillers. Ainsi, plusieurs institutions financières offrent principalement ce régime par téléphone ou en ligne. Cependant, la forme de cette offre représente un enjeu d'accessibilité pour certaines personnes avec une incapacité.

Quelques institutions financières limitent l'accès à certains produits financiers plus risqués et n'offrent que des placements garantis. Ceci réduit l'accès à des rendements plus élevés et la possibilité d'accumuler des actifs plus importants au sein du REEI.

### 2. Les fournisseurs de produits financiers et conseillers financiers

La proximité des conseillers financiers à leur clientèle et les services davantage taillés sur mesure font en sorte que la qualité des services est supérieure qu'auprès des institutions financières. Certains fournisseurs font la promotion du REEI auprès des conseillers financiers qui emploient leurs produits financiers et offrent des formations et séances d'information à ce sujet.

Cependant, peu de personnes handicapées ou familles détiennent le niveau de littératie financière ou les ressources financières pour avoir recours à des services financiers personnalisés.

**L'admissibilité variable au CIPH et la complexité du régime représentent les deux enjeux principaux évoqués par l'ensemble des émetteurs de REEI.**

Sources : entrevues avec la Banque Nationale du Canada, Desjardins et Mackenzie Investissements par RCGT, analyse RCGT.

<sup>(1)</sup> Davantage d'informations sur la complexité du régime sont présentées à la page 45.

# Desjardins est le fournisseur le plus important; cependant, le taux de satisfaction se situe parmi les plus bas

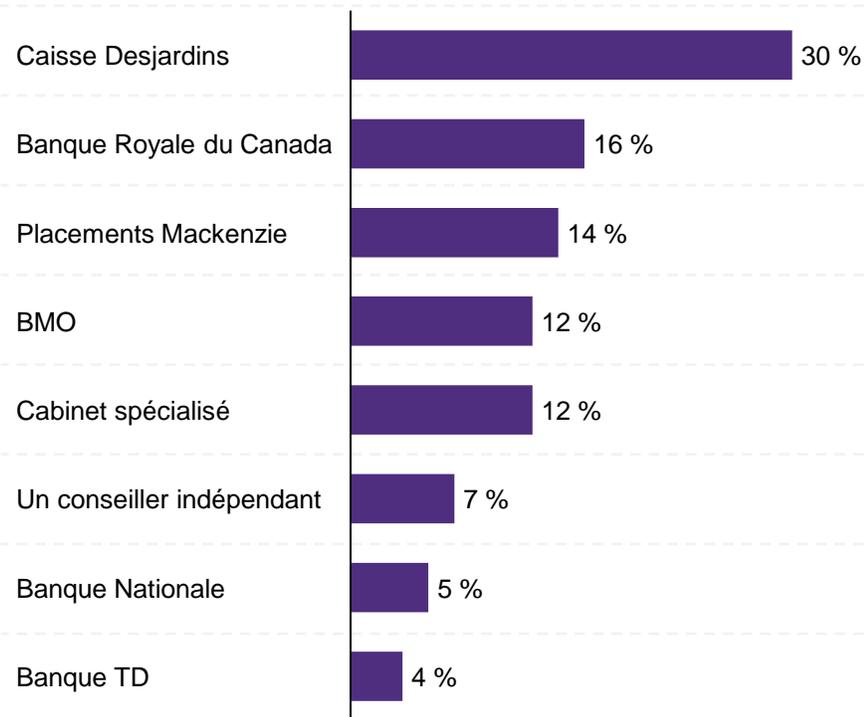
## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

La Caisse Desjardins fournit le REEI auprès d'environ le tiers des détenteurs du régime d'épargne et est de loin l'émetteur le plus important au Québec. La RBC, BMO, les cabinets spécialisés <sup>(1)</sup> et Mackenzie occupent tous une part relativement comparable sur le marché des REEI.

Le niveau de satisfaction varie toutefois fortement d'un établissement à l'autre. Dans l'ensemble, les institutions financières démontrent un niveau de satisfaction inférieur aux cabinets spécialisés, les conseillers indépendants qui fournissent entre autres des produits Mackenzie.

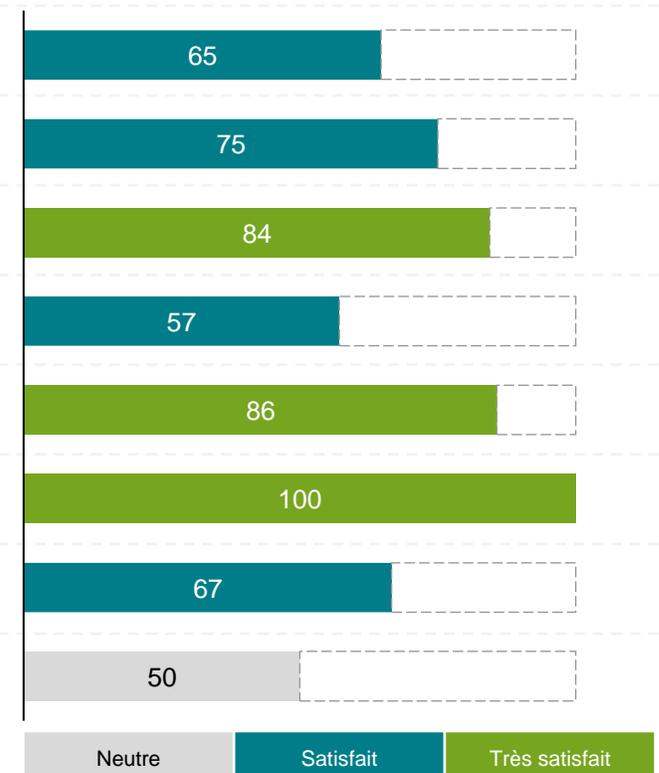
### Distribution de la fréquence d'émetteurs de REEI

Québec, 2022, sondage Finautonome, en % des détenteurs de REEI



### Niveau de satisfaction moyen de l'émetteur de REEI

Québec, 2022, sondage Finautonome, score maximal = 100



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

# De nombreuses questions restent sans réponse parmi les détenteurs de REEI

## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

Le manque d'accès à des conseillers compétents pour répondre aux questions et fournir des conseils de placement est la raison principale de l'insatisfaction de nombreux détenteurs de REEI.

La complexité du régime est l'une des raisons initiales du besoin d'accompagnement.

### Commentaires et raisons mentionnés par les répondants insatisfaits de leur fournisseur de REEI

Québec, 2022, sondage Finautonome

Émetteurs de REEI	Commentaires et raisons de l'insatisfaction
<b>Caisse Desjardins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je ne comprends comment cotiser;</li> <li>• Je n'arrive pas à joindre un conseiller par téléphone qui peut répondre à mes questions;</li> <li>• Aucun conseil ni suivi n'est effectué;</li> <li>• Les types de placements ne me conviennent pas – Je dois appeler pour effectuer mes placements, car mon conseiller en succursale ne peut pas le faire.</li> </ul>
<b>Banque Royale du Canada</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut tout faire par soi-même par Internet pour les placements, sans intermédiaire;</li> <li>• L'accès à un robot-conseiller serait apprécié de la même manière que certains parents peuvent le faire avec le REEE.</li> </ul>
<b>Placements Mackenzie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est trop compliqué. Il y a beaucoup trop de règles;</li> <li>• Le service est parfait, mais impossible d'avoir les réponses à mes questions.</li> </ul>
<b>Banque Nationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun accompagnement n'est offert. Il n'y a aucune manière de comprendre les meilleures décisions pour bien placer son argent.</li> </ul>
<b>Banque TD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est difficile d'obtenir des précisions. Je souhaiterais avoir de l'aide pour comprendre.</li> </ul>

Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT..

# Les personnes aux revenus élevés cotisent plus régulièrement au REEI, particulièrement les parents

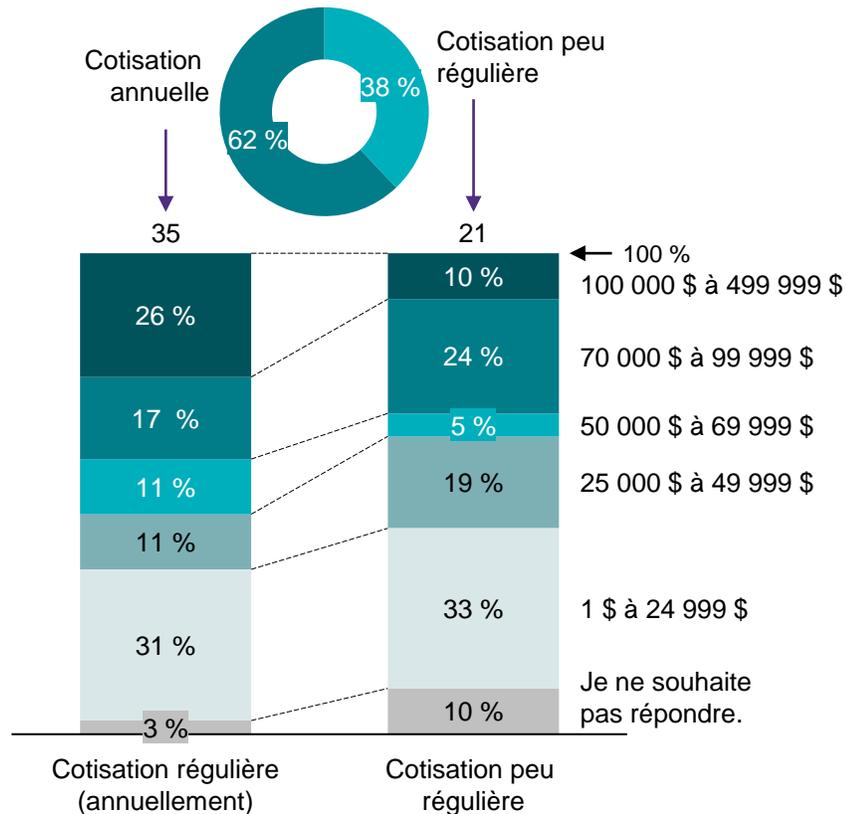
## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

La régularité des cotisations (annuelles) au REEI est fortement corrélée avec les revenus. Les cotisants aux revenus élevés contribuent plus régulièrement, que ce soit parmi les personnes avec un handicap ou les parents.

La fréquence de cotisation des parents et tuteurs est cependant supérieure à celle des personnes handicapées.

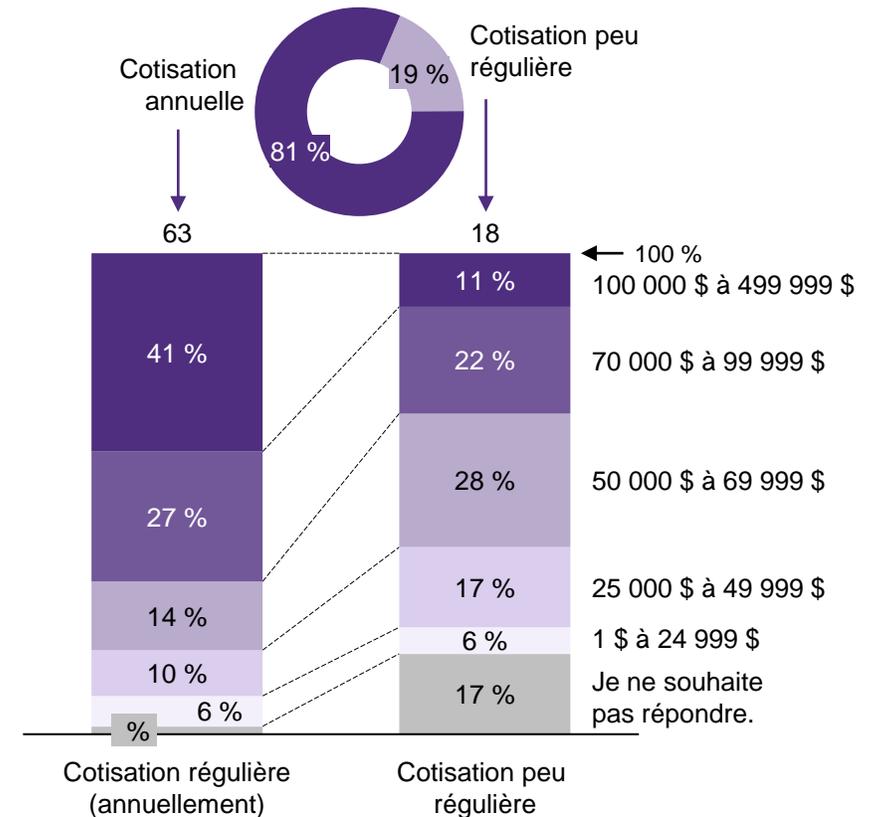
### Fréquence de cotisation selon la tranche de revenu – personne avec un handicap

Québec, 2022, sondage Finautonome, en % des détenteurs de REEI



### Fréquence de cotisation selon la tranche de revenu – parents et tuteurs

Québec, 2022, sondage Finautonome, en % des détenteurs de REEI



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

# Plus de la moitié des détenteurs de REEI avec un handicap ne connaissent pas les modalités de retrait



## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

Les procédures nécessaires pour pouvoir retirer les fonds du REEI ne sont pas connues par le quart des détenteurs de REEI avec un handicap.

La compréhension du fonctionnement général du REEI serait également un enjeu parmi les détenteurs. Ce manque d'information réduit la capacité des détenteurs à prendre des décisions informées et optimales pour leur situation financière.

« J'ai eu la chance de connaître un conseiller qui m'a aidé à procéder. »

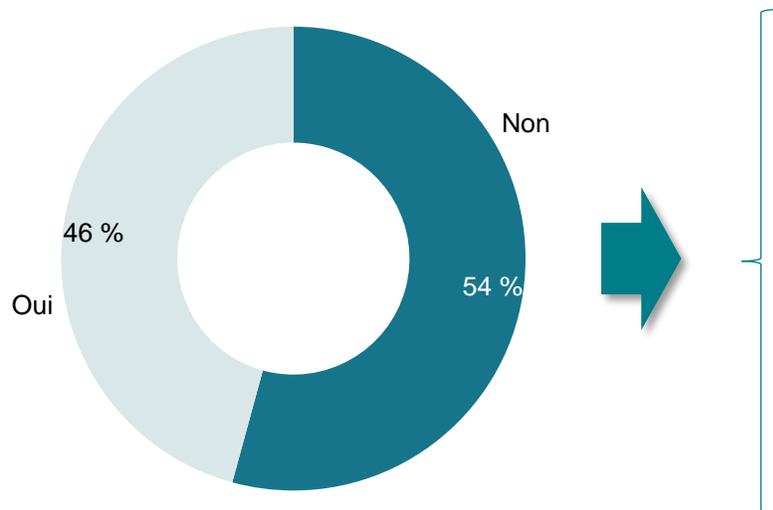
« Le programme est trop compliqué pour que le citoyen moyen le comprenne. »

« Quel pourcentage puis-je investir à risque et sans risque? »

« J'ai une idée vague, mais comme l'horizon est loin, ce n'est pas une préoccupation pour le moment. »<sup>(1)</sup>

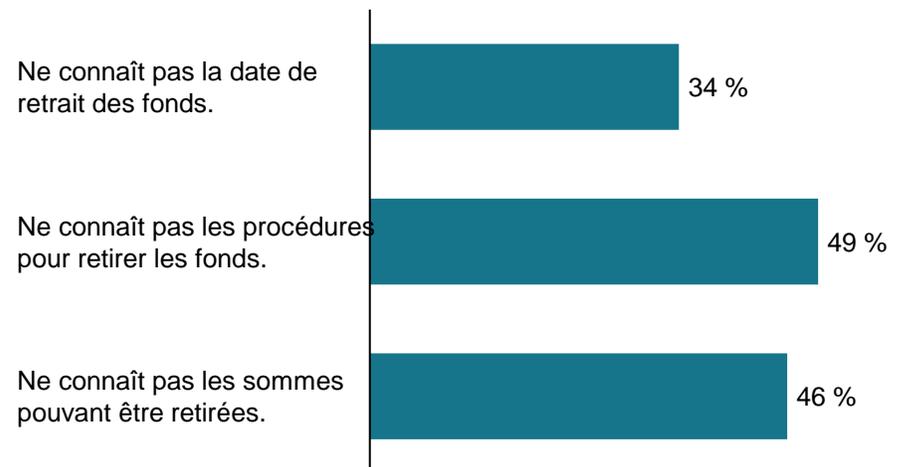
## Distribution des connaissances de modalités de retrait – personnes avec un handicap

Québec, 2022, en % des détenteurs de REEI avec un handicap



## Fréquence des modalités de retrait méconnues

Québec, 2022, en % des détenteurs de REEI avec un handicap qui ne connaissent pas les modalités de retrait



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

<sup>(1)</sup> Commentaires mentionnés dans le sondage

# Bien qu'un peu plus informés, 44 % des parents et tuteurs ne connaissent pas les modalités de retrait du REEI



## Parcours d'ouverture du REEI et barrières d'accès

Dates de retrait des fonds, procédures et sommes pouvant être retirées sont toutes mentionnées comme des aspects méconnus.

Considérant que ce sont les parents qui cotisent, de leur perspective, ceci fait peu de sens que la personne avec un handicap ne puisse pas toucher aux montants avant l'âge de 60 ans.

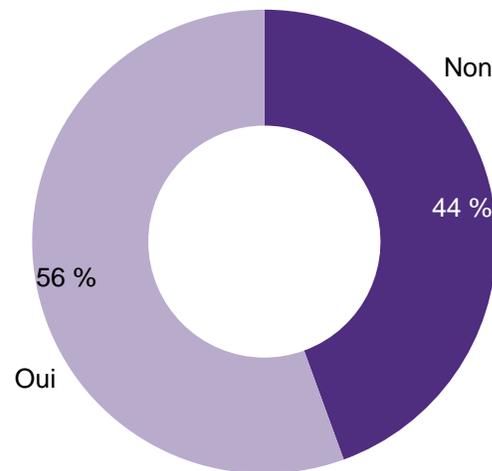
**Certains parents interprètent le REEI comme un leg testamentaire.**

### Autres interrogations des parents et tuteurs :

- Conséquences en cas de décès du cotisant, soit les parents;
- Conditions s'appliquant en cas de retraits anticipés;
- Utilité des montants et du régime;
- Accès et conditions d'admissibilité à l'aide sociale lors du retrait du REEI.

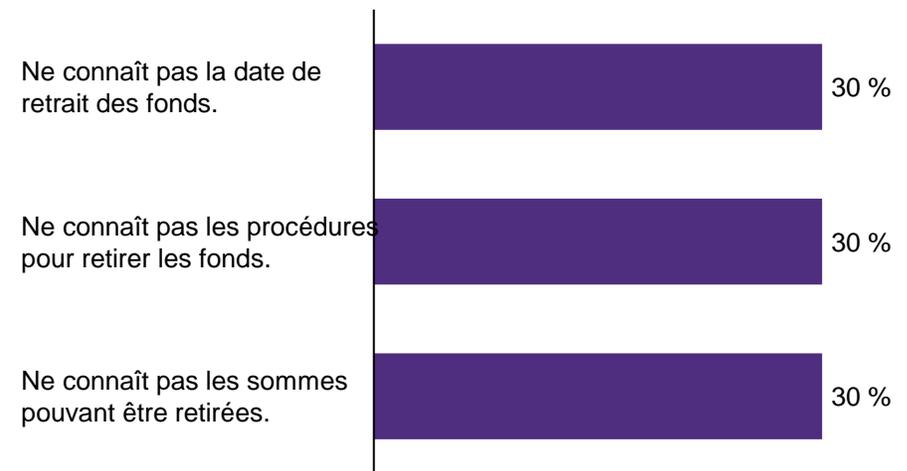
### Distribution des connaissances de modalités de retrait – Parents et tuteurs

Québec, 2022, en % des parents et tuteurs cotisant au REEI



### Fréquence des modalités de retrait méconnues

Québec, 2022, en % des détenteurs de REEI qui ne connaissent pas les modalités de retrait



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

# Certains groupes de personnes admissibles rencontrent des défis supplémentaires d'accessibilité

*Segments spécifiques de la population admissible*

Description des réalités intersectionnelles	
<b>Ménages à faibles revenus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Parmi les non détenteurs de REEI, le manque de fonds à cotiser est l'un des freins les plus fréquemment mentionnés. Cependant, considérant qu'il n'est pas nécessaire de cotiser pour obtenir le bon, on constate que certains ménages à faibles revenus faillent à toucher au bon pour des raisons de manque d'information.</li><li>• Bien que la part des détenteurs de REEI qui touchent au bon au Québec soit au-dessus de la moyenne, il reste que 30 % ne touchent ni au bon ni à la subvention.</li><li>• La complexité du REEI représente un frein à l'accessibilité que les ménages à revenus plus élevés peuvent contourner à l'aide de services et conseils financiers personnalisés. Cependant, les personnes à faibles revenus sont sous-informées et peuvent moins facilement obtenir des recommandations.</li></ul>
<b>Personnes vivant dans les régions éloignées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Près de deux fois moins de personnes admissibles détiennent un REEI dans les régions moins urbaines relativement à leurs homologues (voir page 33).</li><li>• L'accès à des conseils et à de l'information est difficile dans l'ensemble des institutions financières. Toutefois, en raison de l'éloignement géographique et de la densité de la population, que ce soit les conseillers ou les personnes intéressées à ouvrir un REEI, l'accès à l'information et le soutien pour l'ouverture d'un REEI sont encore plus difficiles dans les régions moins urbaines.</li></ul>

Sources : entrevues, analyse RCGT.

# Les personnes autochtones rencontrent également plus d'obstacles en lien avec le CIPH et le REEI

## *Segments spécifiques de la population admissible*

Il est estimé qu'en 2016, 55 186 personnes autochtones vivaient avec une déficience au Québec, soit 30 % de la population autochtone. Dans l'ensemble, l'accès à des ressources limitées, que ce soit en soins de santé ou en information, représente l'enjeu principal pour l'accessibilité au REEI pour les communautés autochtones.

Par ailleurs, les conditions économiques et sociales des personnes autochtones sont inférieures à celles parmi les personnes non autochtones, accentuant de ce fait le besoin de mesures pour assurer la sécurité financière de ce sous-groupe de personnes avec une incapacité.

L'accès au CIPH s'effectue via l'ARC et est un crédit non remboursable. Cependant, les revenus sur réserve ne sont pas imposables et les communautés autochtones ont conséquemment moins l'incitatif à effectuer une déclaration fiscale ou tout simplement avoir recours à des mesures fiscales.

### **Le Comité consultatif des personnes handicapées a également identifié six obstacles au CIPH spécifiques aux peuples autochtones qui s'appliquent également au REEI :**

1. Compréhension limitée des prestations du CIPH en raison du manque d'information ou de familiarité avec les mesures fiscales par leur exonération fiscale;
2. Le manque d'accès aux professionnels de la santé. Ces derniers visitent occasionnellement les communautés autochtones et remplir le formulaire T2201 ne figure pas dans les priorités lors de ces visites;
3. Des évaluations des déficiences absentes lors de leur jeunesse dans le système scolaire;
4. Des frais liés à la demande de CIPH que les personnes admissibles ne peuvent couvrir;
5. Des lieux de résidence éloignés et un accès limité au transport pour obtenir le CIPH ou des conseils pour l'ouverture d'un REEI;
6. Victimes de racisme et de discrimination, créant des craintes d'entamer des démarches pour obtenir le CIPH.

*Sources : entrevue avec CSSSPNQL, Comité consultatif des personnes handicapées, analyse RCGT.*

# Constats généraux et recommandations

---

# L'accès au CIPH pose davantage problème au Québec relativement au reste du Canada que l'accès au REEI

## Constats généraux

Le nombre de personnes identifiées avec une incapacité au Québec est largement inférieur que dans le reste du Canada. Ce taux inférieur au Québec s'observe également parmi la part de personnes avec un CIPH.

Cependant, parmi les personnes détenant un CIPH, soit les personnes admissibles au REEI, il n'y a presque aucune différence entre le Québec et le reste du Canada.

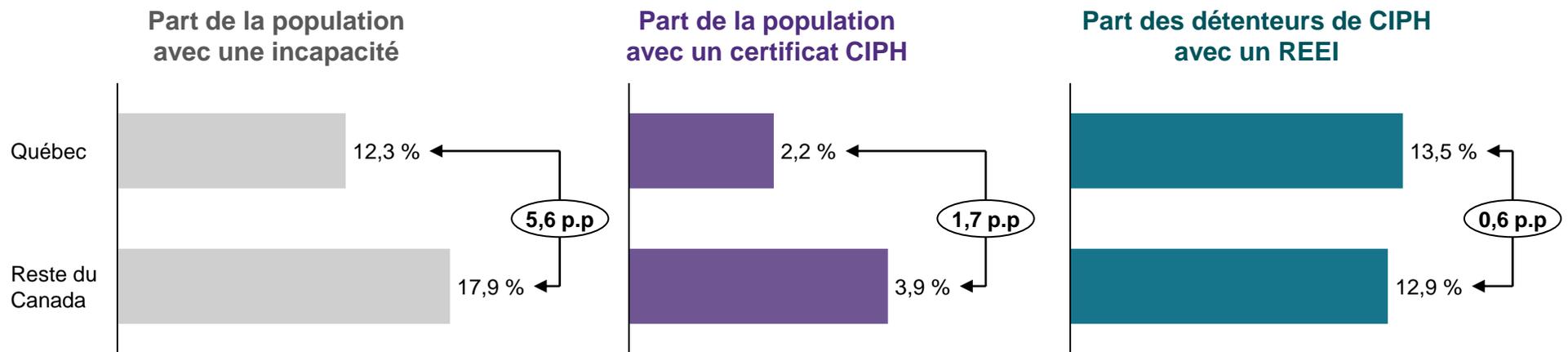
Dans l'ensemble, ces données indiquent que le frein à l'accessibilité au REEI au Québec repose dans le diagnostic de l'incapacité et l'obtention du CIPH qui est un prérequis du REEI.

Peu de personnes admissibles ont recours au REEI malgré leur admissibilité et ceci dans toutes les provinces. Ces personnes n'accèdent donc pas aux bénéfices offerts par le REEI.



### Part de la population ayant une incapacité, un certificat CIPH et un REEI

Québec et reste du Canada, 2018, en % de la population de la région, en % des personnes avec une incapacité, en % des détenteurs de CIPH



Sources : Emploi et Développement social Canada, Statistique Canada, analyse RCGT.

# Les enjeux d'accès au REEI peuvent être regroupés en quatre barrières principales

Constats généraux



## 1. LE MANQUE DE RECONNAISSANCE DE L'INCAPACITÉ

Trop peu de personnes admissibles au CIPH détiennent ce certificat au Québec. Des facteurs sociaux, systémiques et procéduraux, entre autres, expliqueraient cet écart.

L'interprétation et la perception des Québécois et Québécoises sur leur possible incapacité diffèrent relativement aux autres provinces. Les personnes avec des incapacités légères au Québec sont moins déterminées à entreprendre les démarches pour obtenir le CIPH.



## 2. LA COMPLEXITÉ DES PROCÉDURES ET LES LACUNES DE COMPRÉHENSION DES BÉNÉFICES

Le CIPH, lié à la déclaration d'impôts, est l'unique porte d'accès au REEI.

La nature même des incapacités de certaines personnes diminue la capacité de compréhension des bénéficiaires d'un programme qui comprend de nombreuses étapes pour l'obtenir.

L'horizon à long terme de bénéficiaires potentiels, alors que de nombreuses personnes avec un handicap rencontrent des enjeux de sécurité financière dans le moment présent, réduit l'intérêt d'ouvrir un REEI.



## 3. LA COMPLEXITÉ DES MÉCANISMES DU PROGRAMME

*Page suivante*



## 4. L'ACCÈS À DES CONSEILS DE QUALITÉ INSUFFISANTS

La grande majorité des personnes admissibles et détentrices de REEI n'ont pas accès à des conseils de qualité permettant d'ouvrir un REEI et d'entreprendre des choix optimaux dans leurs cotisations et retraits.

Outre la complexité du programme, le manque de personnel qualifié pour répondre aux questions affecte de nombreux détenteurs de REEI. Seules les personnes aux revenus plus élevés possèdent suffisamment de fonds pour faire recours à des services financiers personnalisés.

Source : analyse RCGT.

# La complexité du REEI représente l'un des enjeux principaux d'accessibilité

## Constats généraux

La complexité du REEI a été mentionnée par l'ensemble des personnes passées en entrevue, les conseillers financiers et les répondants du sondage et a également été constatée par les auteurs de cette étude.

### Plusieurs éléments en particulier ont été retenus :

- **L'admissibilité au CIPH variable et qui peut changer d'une année à l'autre** a des répercussions sur l'admissibilité au REEI. Ceci complexifie non seulement la gestion pour les personnes admissibles, mais également pour les émetteurs. Vérifier l'admissibilité régulièrement et l'admissibilité variable complexifie la gestion du REEI, comme la suspension des cotisations, subventions et bons. Selon une institution financière sondée, ces cas représentent 10 % de la clientèle.
- Les différents paliers de subvention, les dates et montants de retrait variables, les montants maximums de retraits, etc., et une **multitude d'autres règles** effraient les personnes admissibles et les efforts de compréhension sont considérés comme trop élevés pour toucher aux bénéfices du REEI. Ces défis sont encore plus importants pour les personnes avec une incapacité liée à la santé mentale, à l'apprentissage, à la mémoire ou au développement.
- Le tiers des détenteurs de REEI ne touchent ni au bon ni à la subvention au Québec et, parmi les cotisants, les Québécois et Québécoises cotisent le moins au Canada. Ceci sont des indicateurs que la majorité des détenteurs **n'optimisent pas leur niveau de cotisation** et profitent pas pleinement des bénéfices du REEI.
- Les parents et tuteurs cotisent pour une grande partie des détenteurs de REEI. Dans l'optique d'assurer une certaine sécurité financière à leur enfant avec un handicap, les parents emploient principalement cet outil d'épargne pour les années suivant leur décès. Toutefois, les retraits avant un certain âge sont pénalisés. Ceci a été identifié comme l'un des irritants principaux par les parents qui souhaitent garantir une qualité de vie digne à leur enfant non autonome une fois décédés sans devoir attendre **la date de retrait qui est, dans la majorité des cas, 60 ans.**

Source : analyse RCGT.

# 10 recommandations regroupées en 4 catégories qui permettent de répondre aux enjeux identifiés

## Recommandations

### 01

#### LE MANQUE DE RECONNAISSANCE DE L'INCAPACITÉ

- Développer une meilleure compréhension des facteurs sociaux, systémiques et procéduraux qui font de sorte que moins de Québécois et Québécoises s'identifient comme ayant une incapacité
- Mobiliser les organismes du gouvernement du Québec à sensibiliser et à informer les personnes potentiellement admissibles

### 02

#### LA COMPLEXITÉ DES PROCÉDURES ET LES LACUNES DE COMPRÉHENSION DES BÉNÉFICES

- Envisager d'autres portes d'accès au REEI que le CIPH qui représente un obstacle important
- Poursuivre les démarches d'information et de sensibilisation sur l'existence du REEI
- Prévoir des efforts de sensibilisation différenciés selon chaque étape du processus : CIPH, ouverture du REEI, cotisations optimales, retraits, etc.
- Inciter les institutions financières à consacrer des fonds marketing plus importants dans la promotion du REEI et proportionnels à la taille de la clientèle que les détenteurs pourraient représenter

### 03

#### LA COMPLEXITÉ DES MÉCANISMES DU PROGRAMME

- Simplifier les retraits et réduire les pénalités des retraits anticipés
- S'inspirer du REEE dans les procédures de simplification du REEI tel que les formules de montants de subvention accordés ou de retraits autorisés
- Augmenter, voire éliminer, le plafond de retrait annuel des PAI et des PVI

### 04

#### L'ACCÈS À DES CONSEILS DE QUALITÉ INSUFFISANTS

- Sensibiliser les institutions financières à soutenir les personnes avec une incapacité et à mieux répondre à leurs besoins.
- Mobiliser les organismes du gouvernement du Québec à sensibiliser et à informer les institutions financières et développer des meilleures connaissances sur les besoins

Source : analyse RCGT.

# Annexes

---

# Un cadre d'analyse en cinq étapes

Méthodologie utilisée pour la réalisation du rapport



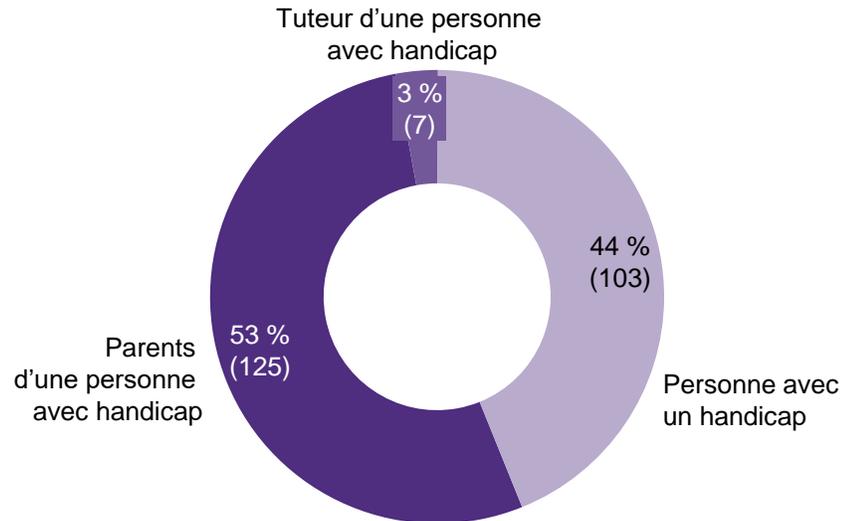
# Description de l'échantillon du sondage

## Annexe

- 125 parents d'une personne avec un handicap ont complété le sondage.
- 103 personnes avec un handicap ont complété le sondage.
- 59 % des répondants vivent dans un pôle urbain (Montréal, Québec, Sherbrooke, Gatineau ou Saguenay).

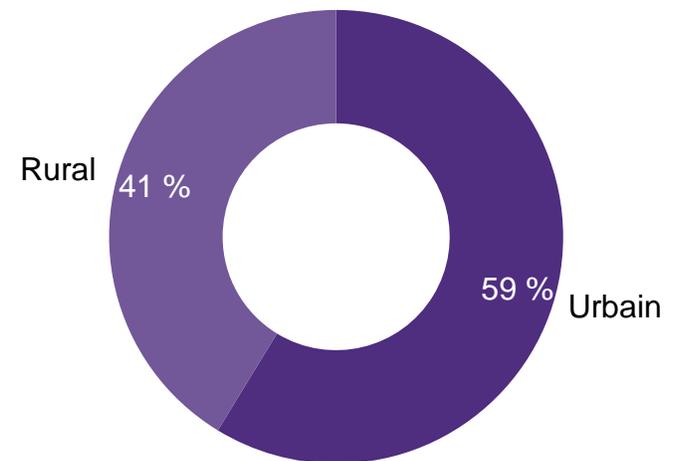
### Distribution des répondants selon leur situation

Sondage, 2022, Québec, en % des répondants, N =235



### Lieu de résidence des répondants

Sondage, 2022, Québec, en % des répondants, N =235



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT .

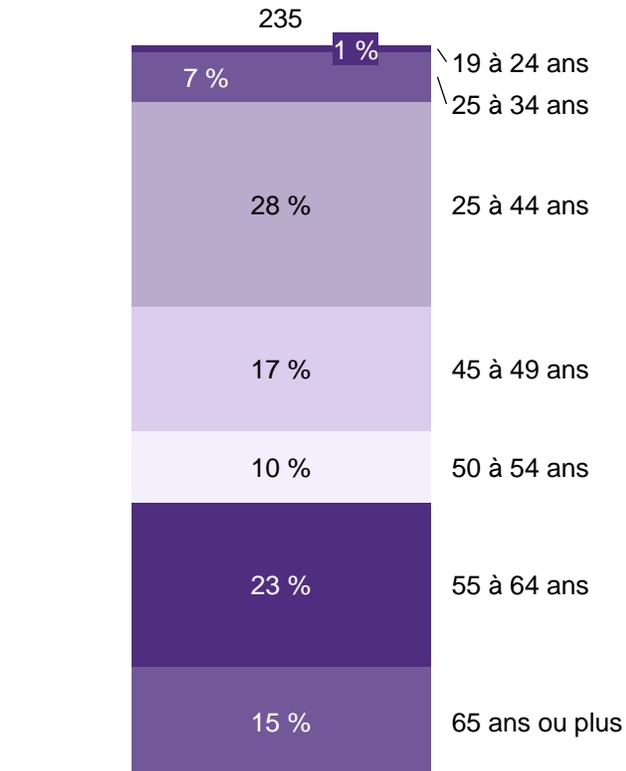
# Description de l'échantillon du sondage

## Annexe

- Les 25 à 44 ans et les 55 à 64 ans sont les deux tranches d'âges surreprésentées au sein de l'échantillon.
- Plus de la moitié des répondants ont un handicap lié à leur mobilité.

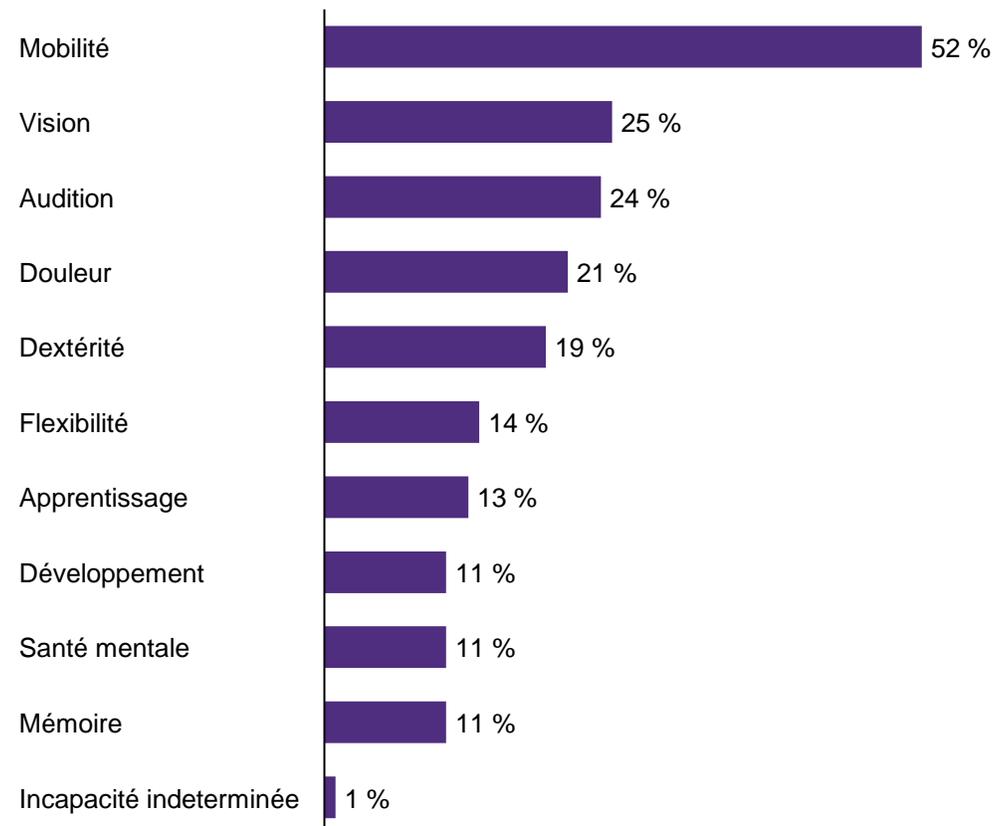
### Distribution de l'âge des répondants

Sondage, 2022, Québec, en % des répondants, N=103



### Fréquence des types d'incapacités des répondants

Sondage, 2022, Québec, en % des répondants, N=103



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

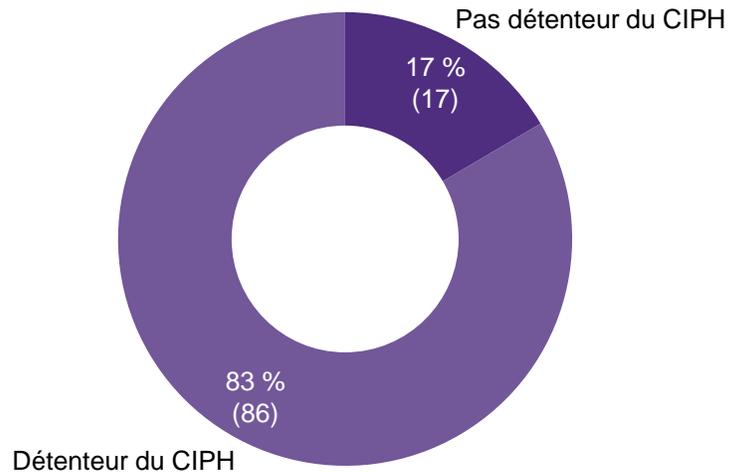
# Description de l'échantillon du sondage

## Annexe

- 83 % des personnes avec un handicap, soit 86 personnes, qui ont complété le questionnaire ont le CIPH.
- 17 % des personnes avec un handicap qui ont répondu au sondage ne détiennent pas le CIPH.
- Plus de la moitié des personnes avec une incapacité qui ont répondu au sondage sont détentrices de REEI.

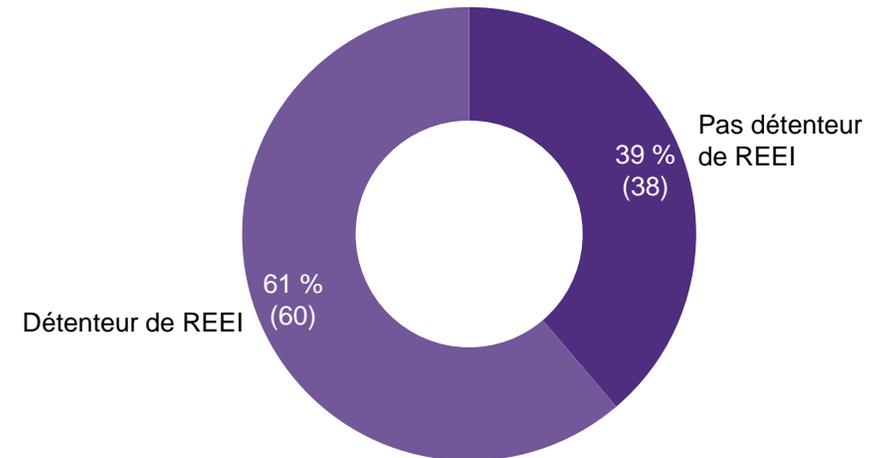
### Distribution des répondants selon le CIPH

Sondage, 2022, Québec, en % des répondants, N = 103



### Distribution des répondants selon le REEI

Sondage, 2022, Québec, en % des répondants, N = 103

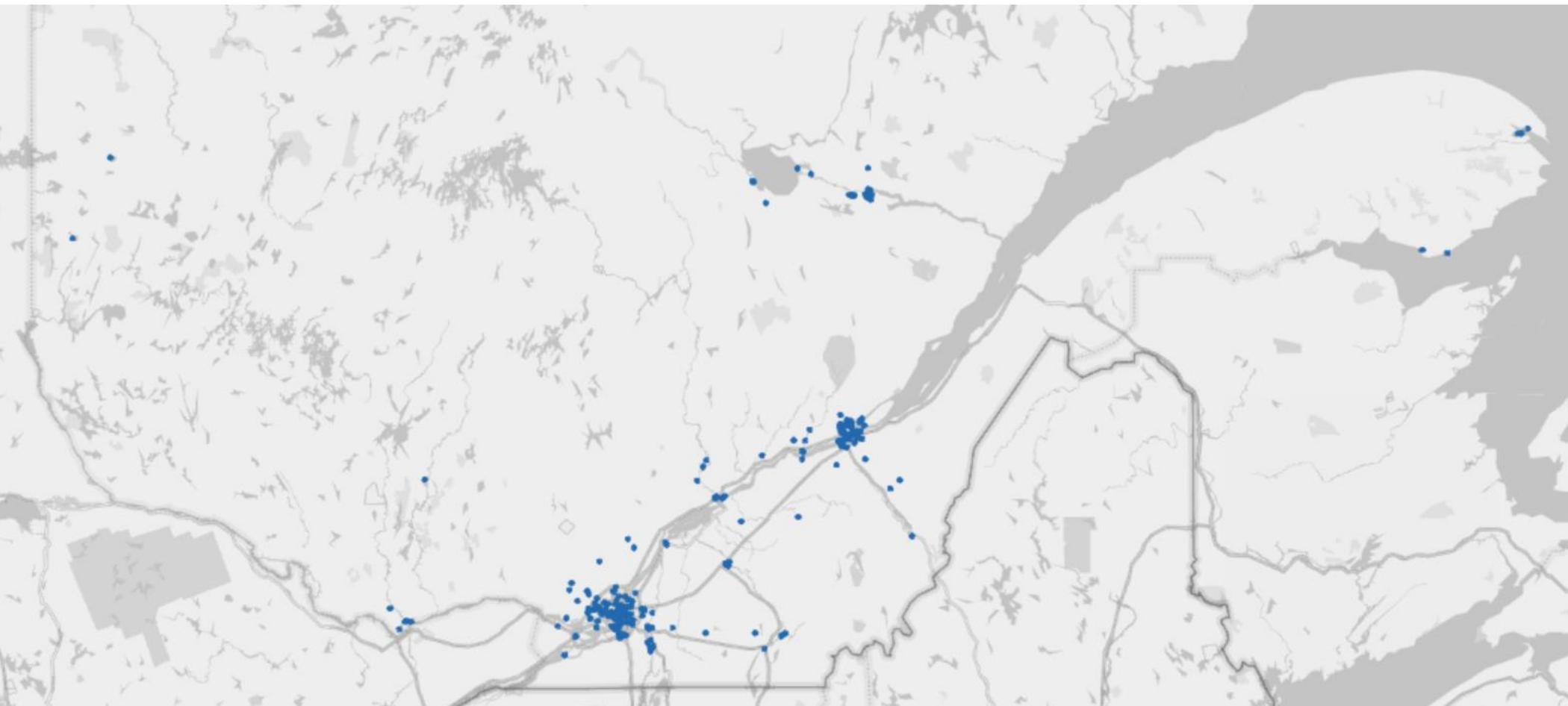


Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

# Un échantillon réparti sur l'ensemble du territoire du Québec

Annexe

## Carte de l'emplacement des répondants



Sources : sondage Finautonome, analyse RCGT.

rcgt.com



Raymond Chabot  
Grant Thornton

© Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., 2022. Tous droits réservés.

« Grant Thornton » fait référence à la marque sous laquelle les sociétés membres de Grant Thornton fournissent des services de certification, de fiscalité et de conseil à leurs clients, et peut aussi désigner une ou plusieurs sociétés membres, selon le contexte. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est une société membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et les sociétés membres ne constituent pas une association mondiale. GTIL et chacune des sociétés membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont offerts par les sociétés membres.